DÉLIBÉRATION N°CP 2022-127
DU 20 MAI 2022

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU SPECTACLE VIVANT INCLUSIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE FRANCILIEN (2ÈME AFFECTATION 2022)

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le régime exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-52 modifiée du 10 mars 2017 relative à la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération n° CP 2018-304 du 4 juillet 2018 modifiée portant attributions de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (troisième affectation pour 2018) ;

VU la délibération n° CP 2018-456 du 17 octobre 2018 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien et de la politique régionale de promotion des arts plastiques, numériques et urbains (quatrième affectation pour 2018) ;

VU la délibération n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019 relative au renforcement et à l'amplification de la politique régionale du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien ;

VU la délibération n° CP 2019-091 du 19 mars 2019 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (première affectation pour 2019) ;

VU la délibération n° CP 2020-199 du 27 mai 2020 portant attribution de subventions dans le cadre de la politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien (seconde affectation pour 2020) ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 portant délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-044 du 21 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur du conseil régional (mandature 2021-2028) ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant adoption du CAR et CRT : 4ème affectation pour 2021 et avenant signalétique régionale ;

VU le budget de la région Île-de-France 2022 ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2022-127 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Modification de 4 conventions types

Modifie et approuve la convention type relative au soutien à **l'aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional** figurant en **annexe 1** à la présente délibération.

Modifie et approuve la convention type relative au soutien à **l'aide à la résidence territoriale dans le domaine du spectacle vivant** figurant en **annexe 2** à la présente délibération.

Modifie et approuve la convention type relative au soutien à **l'aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant** figurant en **annexe 3** à la présente délibération.

Modifie et approuve la convention type relative au soutien à **l'aide aux projets mutualisés pour les territoires ruraux et périurbains** figurant en **annexe 4** à la présente délibération.

Article 2 : Adoption d'une convention triennale avec l'Association « Solidarité Sida »

Approuve la convention triennale 2022-2024, entre la région Île-de-France et l'association **« Solidarité Sida »** figurant en **annexe 5** à la présente délibération.

Article 3 : Adoption d'une convention triennale avec l'Association « Plus de Sons »

Approuve la convention triennale 2022-2024, entre la région Île-de-France et l'association **« Plus de sons »** figurant en **annexe 6** à la présente délibération.

Article 4 : Attribution de subventions de fonctionnement

Décide de participer, aux titres des dispositifs de soutien dans le domaine du spectacle vivant, aux festivals et manifestations à rayonnement régional, à la création en fonctionnement, au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains et aux pôles de coopération territoriale, au financement des projets détaillés en **annexe 7** à la présente délibération, par

l'attribution de **39 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **2 277 500 €.**

Subordonne le versement des subventions à la signature de conventions conformes aux conventions types adoptées : par l'article 1 de la présente délibération, pour les aides aux festivals, à la création en crédits de fonctionnement et au projet mutualisés ; par l'article 2 de la présente délibération pour le soutien à l'association « Solidarité Sida » ; par l'article 3 pour le soutien à l'association « Plus de Sons » ; ainsi que par délibération n° CP 2020-199 du 27 mai 2020 pour l'aide aux pôles de coopération territoriale, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **2 277 500 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sport et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » programme HP 312-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2022.

Article 5 : Attribution de subventions d'investissement

Décide de participer, au titre du dispositif à la création au titre des crédits en investissement, au financement des projets détaillés en **annexe 7** à la présente délibération, par l'attribution de **2 subventions** d'un montant maximum prévisionnel de **85 000 €.**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type d'aide à la création en crédits d'investissement, adoptée par délibération n° CP 2018-304 du 4 juillet 2018 modifiée, susvisée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **85 000 €** disponible sur le chapitre 903 « Culture, sports et loisirs » : code fonctionnel 312 « activités culturelles et artistiques », programme 131015 « fonds d'investissement pour la culture », action 13101501 « fonds d'investissement pour la culture » du budget 2022.

Article 6 : Attribution d'une subvention à l'association « La Communauté inavouable

Décide d'attribuer, au titre de l'aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant, une subvention de **1 907,49 €** à l'association **« La Communauté inavouable** correspondant au solde non versé de la subvention attribuée initialement en 2020, par délibération n° 2020-199 du 27 mai 2020, tel que présenté dans la fiche-projet en **annexe 8** à la présente délibération.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **1 907,49 €** disponible sur le chapitre 933 « Culture, sport et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités artistiques et culturelles » programme HP 312-005 « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2022.

Article 7 : Dérogation au principe de non-commencement du projet

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 7 et 8 à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 et 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 20 mai 2022, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 20 mai 2022 (référence technique : 075-237500079-20220520-lmc1147860-DE-1-1) et affichage ou notification le 20 mai 2022.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - convention type aide aux festivals et manifestations

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS DE SPECTACLE VIVANT A RAYONNEMENT REGIONAL

N°CP (dossier)

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La politique culturelle du conseil régional d'Île-de-France en faveur du spectacle vivant poursuit les objectifs suivants : affirmer la vocation de la Région Ile-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer l'accessibilité des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional du « Navigo culture » ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture.

Le soutien régional au bénéficiaire s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de rayonnement régional dans le domaine du spectacle vivant », adopté par la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017, ainsi que dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par les délibérations n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 ; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP du , la région Île-de-France a décidé de soutenir
pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention : (référence dossier n°).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche-projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (vernissage, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention.
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale… Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION SI LA SUBVENTION EST ATTRIBUEE A UNE COMMUNE

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité.
La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale.
La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation.

Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. La Région peut contrôler le respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'acomptes sur la subvention votée, à valoir sur les dépenses déjà effectuées du projet en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production de 1 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),
- d'un état récapitulatif des dépenses dument complété et signé par le représentant légal.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal,
- d'un état récapitulatif des dépenses dument complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3. (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération N° CP du .

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires

Le.....

Le.....

Le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

La présidente du conseil régional
Île-de-France

Annexe 2 - convention type aide à la résidence

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A LA RESIDENCE TERRITORIALE DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

N°CP (dossier)

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N°CP du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La politique culturelle du conseil régional d'Île-de-France en faveur du spectacle vivant poursuit les objectifs suivants : affirmer la vocation de la Région Ile-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer l'accessibilité des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional du « Navigo culture » ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture.

Le soutien régional au bénéficiaire s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide à la résidence territoriale dans le domaine du spectacle vivant », adopté par la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 et modifiée par la délibération n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019, ainsi que dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par les délibérations n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 ; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP du , la région Île-de-France a décidé de soutenir pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (référence dossier n°).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (vernissage, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale… Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION SI LA SUBVENTION EST ATTRIBUEE A UNE COMMUNE

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité.
La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale.
La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation.

Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. La Région peut contrôler le respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est revêtue du cachet de l'organisme ou collectivité, datée et signée par le représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.
Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif

est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production de (1) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),
- d'un état récapitulatif des dépenses dument complété et signé par le représentant légal.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal,
- d'un état récapitulatif des dépenses dument complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Pour les personnes morales de droit privé : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Pour les personnes morales de droit public : la Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération CP du .

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires

Le.....

Le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

Le.....

La présidente du conseil régional
Île-de-France

Annexe 3 - convention type aide à la création en fonctionnement

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A LA CREATION EN FONCTIONNEMENT DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

N°CP (dossier)

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La politique culturelle du conseil régional d'Île-de-France en faveur du spectacle vivant poursuit les objectifs suivants : affirmer la vocation de la Région Ile-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer l'accessibilité des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional du « Navigo culture » ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture.

Le soutien régional au bénéficiaire s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant », adopté par la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017, ainsi que dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par les délibérations n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 ; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N°CP du , la Région Île-de-France a décidé de soutenir
pour la réalisation de l'action suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention (référence dossier n°).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche-projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (vernissage, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale… Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION SI LA SUBVENTION EST ATTRIBUEE A UNE COMMUNE

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité.
La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale.
La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation.

Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. La Région peut contrôler le respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un un compte-rendu d'exécution, d'un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire et d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Le versement du solde est également subordonné à la production de(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production d'un un compte-rendu d'exécution, d'un compte rendu financier de l'opération ou de la tranche d'opération subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire et la signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
Le versement du solde est également subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire et de(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.
La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération N°CP du .

Fait à Saint-Ouen en 2 exemplaires

Le.....

Le.....

Le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

La présidente du conseil régional
Île-de-France

Annexe 4 - convention type aide aux projets mutualisés

CONVENTION RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS MUTUALISES POUR LES TERRITOIRES RURAUX ET PERIURBAINS

N°CP (dossier)

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N°CP du ,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé :
dont le statut juridique est :
N° SIRET :
dont le siège social est situé au :

ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

La politique culturelle du conseil régional d'Île-de-France en faveur du spectacle vivant poursuit les objectifs suivants : affirmer la vocation de la Région Ile-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer l'accessibilité des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional du « Navigo culture » ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture.

Le soutien régional au bénéficiaire s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide aux projets mutualises pour les territoires ruraux et périurbains », adopté par la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 et modifié par la délibération n° CR 2019-040 du 19 septembre 2019, ainsi que dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par les délibérations n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 ; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP du , la région Île-de-France a décidé de soutenir pour la réalisation de son objet action détaillée en fiche-projet.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le budget prévisionnel est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche-projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action de la région Île-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Présence de la mention :
Le bénéficiaire s'engage à apposer la mention « Action financée par la région Île-de-France » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

Apposition du logotype :
La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …)
De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel de la région Île-de-France.
L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la charte graphique régionale et l'ensemble des documents réalisés doivent être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Evènements :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles des manifestations et toute opération de valorisation du projet subventionné. Un calendrier prévisionnel des dates et faits marquants sur toute la durée de vie du projet doit être établi et transmis régulièrement aux services de la Région.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide régionale attribuée (vernissage, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le bénéficiaire est tenu d'en informer préalablement la région Île-de-France et de soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant au service du protocole. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes la présidence de la Région et en réservant à cette dernière ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

Relations presse / relations publiques :
Le bénéficiaire s'engage à porter à la connaissance des services de la région Île-de-France les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou actions de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par l'institution régionale (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité régionale… Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services de la Région :
Les services de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- en amont : l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention devra être transmis avant fabrication et/ou diffusion au chargé de mission de la Région en charge de l'instruction du dossier.

- en aval : le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFORMATION SI LA SUBVENTION EST ATTRIBUEE A UNE COMMUNE

La commune bénéficiaire s'engage à autoriser et à faciliter l'implantation d'un panneau « d'entrée de ville » mentionnant le soutien financier de la Région à la collectivité.
La Région assure la fourniture et l'implantation du panneau dès le vote de la subvention régionale.
La commune met en œuvre les procédures d'autorisation d'implantation et s'assure de la bonne exécution de cette obligation.

Les bénéficiaires doivent justifier du respect de ces obligations. La Région peut contrôler le respect de ces obligations. Leur non-respect peut entraîner la suspension du versement ou le reversement des subventions octroyées.

ARTICLE 2.7 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'acomptes sur la subvention votée, à valoir sur les dépenses déjà effectuées du projet. Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production de justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),
- d'un état récapitulatif des dépenses dument complété et signé par le représentant légal.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de l'action comprenant la signature du représentant légal,
- d'un état récapitulatif des dépenses dument complété et signé par le représentant légal et le comptable public. Le comptable public certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leurs règlements.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le .

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une

mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération N°CP du .

Fait à Saint Ouen en 2 exemplaires

Le..... Le.....

Le bénéficiaire
(nom, qualité du signataire
et cachet du bénéficiaire)

La présidente du conseil régional
Île-de-France

Annexe 5 - convention triennale 2022-2024
Solidarité Sida

Convention d'objectifs entre la région Île-de-France et l'association Solidarité SIDA pour les années 2022-2024

N° CP 2022-127

La région Île-de-France représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE agissant en vertu de la délibération n° CP 2022-127 du 20 mai 2022,
ci-après dénommée « la région »
d'une part,

et

L'association dénommée : « Solidarité Sida »
N° SIRET : 398613083 00045
Statut juridique : association Loi 1901
Adresse du siège social : 15 B avenue Parmentier – 75011 PARIS
Représentée par : Monsieur Bruno DELPORT, en sa qualité de Président de l'association,
ci-après dénommée « l'association »
d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la politique culturelle du conseil régional Île-de-France en faveur du spectacle vivant et ses objectifs sur le territoire francilien, à savoir : affirmer la vocation de la région Île-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer les possibilités d'accès des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional du « Navigo culture » ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture ;

Considérant que le soutien régional à l'association s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de rayonnement régional dans le domaine du spectacle vivant », adopté par la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 ;

Considérant les objectifs poursuivis par le conseil régional Île-de-France dans le cadre de ce dispositif, à savoir : favoriser la diffusion artistique sur toute l'Île-de-France ; soutenir la création et la diffusion artistiques professionnelles avec une attention portée à la jeune création ; soutenir l'accès de tous les Franciliens à la création et à la diversité des esthétiques ; encourager le développement de projets artistiques en lien avec les publics ; et au regard de l'attention particulière portée par le conseil régional aux manifestations d'envergure et de rayonnement significatif se déroulant en Île-de-France ;

Considérant l'action menée par le centre Hubertine Auclert, organisme associé de la Région, afin de lutter contre les représentations pornographiques et/ou dégradantes pour l'image des femmes auxquelles peuvent être exposés les publics jeunes ;

Considérant le projet et les objectifs de l'association Solidarité Sida pour le Festival Solidays, à savoir : Solidays est un festival de musiques actuelles qui poursuit différents objectifs de santé publique, de solidarité internationale et d'engagement des jeunes au travers de projets solidaires et citoyens.

Le projet artistique du festival défend une diversité d'esthétiques dans les musiques actuelles avec une forte place faite à l'émergence et des partenariats pérennes avec certains artistes.

Des animations sur les questions de santé sexuelle et de solidarité sont mises en place en grande partie par des équipes de bénévoles. Le festival favorise la participation des jeunes à la vie associative et citoyenne en offrant aux bénévoles un terrain d'engagement concret, auprès du public.

Le Village Solidarité est un espace de rencontres entre les acteurs associatifs et les publics. Une centaine d'associations françaises et internationales mettent en place des animations interactives sur les différentes thématiques de santé, de citoyenneté et de solidarité. Des espaces dédiés aux rencontres et débats favorisent les échanges entre festivaliers, acteurs associatifs, experts et personnalités publiques sur les questions de santé et de solidarité.

Chaque année, des lycéens et des apprentis présentent aux festivaliers les différentes facettes du métier qu'ils préparent sur le stand de la région Île-de-France. Considérant le rôle d'opérateur majeur des musiques actuelles joué par le festival Solidays en Île-de-France ;

Considérant le bilan de la précédente convention triennale 2018-2020 conclue entre l'association et la région ;

Considérant enfin l'audit réalisé par les services de la région concernant les subventions régionales versées à l'association Solidarité Sida pour le festival Solidays et portant sur les années 2017 et 2018 ;

La région et l'association décident de reconduire leur partenariat et de conclure ensemble une nouvelle convention triennale d'objectifs pour les années 2022-2024.

Le soutien régional à l'association s'inscrit dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par les délibérations n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 ; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après**.**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés par la région et l'association, et les conditions d'organisation du stand de la région au sein du festival, de fixer les engagements respectifs de chacune des parties et plus largement le cadre du soutien régional à l'association.

ARTICLE 1.1 : OBJECTIFS PARTAGES

La Région et l'association s'accordent sur les objectifs partagés suivants :

- Représenter la diversité des esthétiques musicales dans le champ des musiques actuelles ;
- Favoriser la présence d'artistes franciliens ;
- Favoriser la présence d'artistes et d'esthétiques émergents ;
- Etre attentif à la parité femmes – hommes parmi les artistes programmés ;
- Favoriser l'accès de tous les publics à travers : le maintien d'un tarif accessible à tous les publics et qui soit en-deça de la tarification des grands festivals de même envergure ; l'attention portée aux personnes en situation de handicap ; l'adhésion de Solidays au nouveau dispositif régional Navigo Culture ;

- Sensibiliser le public, dont le public lycéen, à des thématiques sociétales (prévention, lutte contre les violences sexistes et sexuelles…), en lien notamment avec le centre Hubertine Auclert.

Les objectifs partagés sont accompagnés d'indicateurs d'évaluation, détaillés dans l'annexe 1 de la présente convention, dont l'analyse comparée permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et de l'impact dans le développement du festival et de l'association.

ARTICLE 1.2 : STAND DE LA REGION

Un stand région Île-de-France est installé sur le site du festival sur des objectifs de prévention santé et d'actions de sensibilisation en faveur de la jeunesse.

L'association met à disposition de la Région :
- une surface d'implantation de 250 m² pour accueillir un large public sur le stand.
- 300 tickets repas (pour les 3 jours) pour les équipes travaillant sur le stand de la Région

La Direction de la communication de la région Île-de-France assure et finance la gestion logistique et la scénographie du stand sur son budget propre. Elle coordonne le partenariat avec le CRIPS sur les actions de prévention, la distribution de bouchons d'oreilles ainsi que la participation des établissements professionnels d'apprentissage.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association Solidarité Sida s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de son activité. Elle organise et réalise le Festival Solidays, dans l'enceinte de l'Hippodrome de Longchamp, loué et aménagé par l'association en espace de concerts de plein air.

5 scènes accueillent des groupes de musiques actuelles issus de la scène francilienne, française et internationale.

A ce titre, l'association Solidarité Sida assume directement ses propres frais de fonctionnement, les frais d'aménagement de l'hippodrome de Longchamp en vue de la tenue de la manifestation et les frais d'aménagement du camping éphémère installé pour la durée du festival.

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS GENERALES

L'association s'engage à :

• Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe 2 à la présente convention, dénommée « fiche-projet » ;

• Utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation, à son initiative et sous sa responsabilité, de ses objectifs et activités statutaires et des actions permettant l'atteinte des objectifs partagés avec la Région, tels que définis à l'article 1 ainsi que dans le programme d'activité et le budget prévisionnel annuels fournis chaque année à la région et présentés, pour l'année 2022, en annexe à la présente convention ; les projets et budgets des années suivantes feront l'objet d'un avenant annuel ;

• Mettre en place les outils de suivi permettant le contrôle de l'utilisation de la contribution régionale ;

• Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;

• Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;

• Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;

• Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;

• Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;

• Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;

• Fournir à la Région le rapport d'activité annuel de l'organisme, signé par le représentant légal de l'organisme et les comptes annuels de l'organisme (bilans et comptes de résultat) du dernier exercice, conformément à la réglementation.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

L'association s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

L'association s'engage à recruter chaque année au moins 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

L'association saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

L'association s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'association Solidarité Sida devra assurer à la région Île-de-France une place substantielle dans le dispositif de communication de l'événement. La Région sera naturellement présente sur l'ensemble des supports de communication du festival Solidays et y apparaîtra comme partenaire majeur.

ARTICLE 3.1. EN AMONT DU FESTIVAL

- Proposer à la Région une visibilité proportionnelle à la contribution de la Région.

- Associer la Région au plan de communication du festival et faire parvenir un calendrier prévisionnel de diffusion de communication (affichage, dossier de presse, etc.). Ce calendrier devra être adressé au plus tard 15 jours avant les premières demandes de BAT.

- Faire apparaître la Région en tant que partenaire principal dans tous les documents de communication qu'elle édite.

- Réserver à la Région la 4ème de couverture du programme officiel en vue de la parution d'une insertion publicitaire.

- Faire valider l'ensemble des documents par les services presse et par le service communication de la Région.

- Présenter à la Région, dans un délai raisonnable, un plan du parc et de ces abords précisant les implantations de signalétique des différents partenaires : lieux d'implantation, mètres linéaires et m² (pour les bâches implantées sur les tours régies, scènes, y compris les faces arrière et toits). Le plan devra faire également apparaître les implantations de stands. Les banderoles de la Région masquées en partie ou en totalité par des stands, toilettes ou autres éléments techniques ne pourront pas être comptabilisés dans les métrages linéaires signalétique.

- Insérer en fin de dossier de presse les éléments rédigés par le service de presse de la Région (1 page).

- Au-delà du dossier de presse, mentionner les actions de la Région dans le cadre du festival et la nature du partenariat entre la Région et Solidarité Sida dans l'application officielle du festival et le programme diffusé sur site.

- Faire apparaître en une du dossier de presse le visuel du festival comprenant le logo IDF, dans des proportions identiques à celles des autres supports validés par les services presse et communication.

- Associer la Région à la conférence de presse de lancement.

- Transmettre en temps réel à la direction de la communication et au service de presse, toutes infos transmises à la presse, afin que la Région puisse relayer l'information sur ses supports (site, réseaux sociaux et journal papier).

- Activer un lien hypertexte du site Internet du festival vers le portail de la Région (http://www.iledefrance.fr/)

- Insérer une citation à l'antenne de la Région dans les spots radio promotionnels du festival, sous réserve de l'accord des régies des partenaires radio.

- Mettre à la disposition de la Région le nombre d'invitations suivant : 900 pass jour par jour soit 2 700 pass + 300 pass de 3 jours notamment à des fins de déploiement de sa communication autour de l'événement (organisation de jeu-concours…).

- L'organisateur devra impérativement respecter la charte graphique de la Région et soumettre l'ensemble des documents au service presse et à la direction de la communication du conseil régional pour bon à tirer (BAT).

ARTICLE 3.2. PENDANT LE FESTIVAL

L'association s'engage à assurer la visibilité de la région Île-de-France comme partenaire majeur sur le site et aux abords, conformément au plan validé en amont par la Direction de la communication de la Région.

L'association s'engage à diffuser un billboard produit par la région Île-de-France dans les écrans promotionnels de la scène principale.

L'association s'engage à autoriser la région Île-de-France à mettre à profit les faces latérales de son chapiteau pour communiquer autour de son action (via adhésivage), en complément du fronton qui accueille d'ores et déjà le logo de la Région.

L'association s'engage à faire figurer la version actualisée du logo de la Région et en toute hauteur sur la bâche de la tour régie de la scène principale. (validation soumise à la Région pour BAT).

La Région se réserve le droit :
- d'organiser, sur son stand, une conférence de presse et de proposer des animations et des services utiles aux festivaliers ;
- d'organiser, sur son stand, des actions de sensibilisation en concertation avec l'équipe du festival (distribution de bouchons d'oreilles…).

ARTICLE 3.3 APRES LE FESTIVAL

Un bilan détaillé devra être fourni à la Région dans les 2 mois suivants le festival avec tous les indicateurs nécessaires à l'appréciation de l'impact du festival.

ARTICLE 3.4 NON-RESPECT DES OBLIGATIONS

En cas de non-respect de ces obligations de communication par l'association, la Région pourra appliquer une réfaction sur le solde de la subvention versé à l'issue de la manifestation, sur la base d'un compte-rendu financier et d'un compte rendu d'exécution de l'opération.

Les manquements aux obligations de communication susvisées seront constatés par courrier recommandé de la Région, avec demande d'accusé de réception, envoyé à l'association, dans un délai maximum d'une semaine après avoir constaté le manquement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention sous réserves de l'adoption du budget régional, de la disponibilité des crédits, du vote des subventions par l'assemblée régionale, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Le montant de la subvention peut également être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, des bilans et des prévisions d'activité, transmis régulièrement et a minima chaque année par l'association ou en cas de non-respect de la présente convention.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est fixé à 800 000 €.

Cette subvention est imputée sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme 31 (005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2022 de la Région.

Le projet d'activité 2022 et le budget prévisionnel de l'année 2022 sont détaillés dans l'annexe 2 de la présente convention, dénommée « fiche-projet ».

Pour les années suivantes, le projet d'activités de l'association et son budget prévisionnel seront annuellement soumis à l'approbation de la commission permanente, qui décidera de l'affectation de crédits au titre de l'année concernée dans le cadre d'un avenant à la présente convention, sous réserve du vote du budget de la Région et de la disponibilité des crédits.

Les modalités de versement de cette subvention et les dispositions financières sont détaillées à l'article **5** de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 5.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, l'association n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si l'association établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, l'association dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 5.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande de l'association.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, daté et signée par le représentant légal de l'association qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

L'association peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet annuel, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 5.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

L'association peut bénéficier d'acomptes sur la subvention annuelle votée, à valoir sur les dépenses déjà effectuées du projet en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal de l'association et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 5.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Chaque subvention annuelle ne peut être versée en totalité qu'après justification par l'association de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production de (s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le versement du solde pour chaque subvention annuelle est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution incluant les indicateurs d'évaluation pour l'année écoulée, ainsi que notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte-rendu financier de l'édition écoulée,
- d'un état récapitulatif des dépenses dûment complété.

Ces documents comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 5.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse, sur la base des éléments financiers transmis par l'association. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'association.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'association s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux d'intervention régionale indiqué dans chaque fiche-projet annuellement votée.
La subvention régionale fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par l'association et pour lesquelles cette dernière n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 5.2.3. (Versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 5.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 5.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables annuelles sont prises en compte à compter du 1er janvier jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1er janvier 2022 et s'achève au 31 décembre 2024.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6 de la présente convention et au respect des engagements de l'association détaillés à l'article 2.

ARTICLE 7 : EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet à son terme d'une évaluation approfondie afin d'apprécier l'atteinte des objectifs définis et d'en estimer l'impact sur le développement du festival et de l'association.

Cette évaluation s'effectuera sur la base des indicateurs d'évaluation définis dans l'annexe 1 de la présente convention, que l'association devra fournir annuellement aux services de la région ainsi qu'à l'issue de la présente convention, de manière consolidée sur la durée concernée.

L'association fournira également un bilan écrit quantitatif et qualitatif complet du projet mené dans le cadre de la présente convention, des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs et des résultats obtenus.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par l'association de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse à l'association une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse à l'association la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation de l'association par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par l'association du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par l'association sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe 1 concernant les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation, l'annexe 2 dénommée « fiche-projet » qui concerne le projet pour l'année 2022, ainsi que les avenants annuels qui seront adoptés en 2023 et 2024.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen,

Le
Pour le président de l’association

Le.....
Pour la présidente du conseil régional
Île-de-France

M.
(*signature et cachet*)

ANNEXE 1 A LA CONVENTION 2022-2024
ASSOCIATION SOLIDARITE SIDA

OBJECTIFS PARTAGES ET INDICATEURS D'EVALUATION

Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation
Représenter la diversité des esthétiques musicales	- Nombre de spectacles programmés par esthétique musicale - Nombre d'esthétiques musicales représentées dans la programmation
Favoriser la présence d'artistes franciliens	- Nombre d'équipes artistiques franciliennes programmées et part dans la programmation
Favoriser la présence d'artistes émergents	- Nombre d'artistes émergents et part dans la programmation
Etre attentif à la parité femmes – hommes parmi les artistes programmés	- Nombre d'artistes ou groupes féminins programmés et part dans la programmation - Nombre d'artistes ou groupes masculins et part dans la programmation
Favoriser l'accès de tous les publics à travers : le maintien d'un tarif accessible à tous les publics et qui soit en-deça de la tarification des grands festivals de même envergure ; l'attention portée aux personnes en situation de handicap ; l'adhésion de Solidays au nouveau dispositif régional Navigo Culture	- Nombre de spectateurs par édition - Grille tarifaire pratiquée par édition - Nombre de places offertes pour les accompagnants de personnes en situation de handicap - Signature de la charte d'engagement dans le Navigo culture - Nombre de places proposées dans le cadre du Navigo Culture
Sensibiliser le public, dont le public lycéen, à des thématiques sociétales (prévention, lutte contre les violences sexistes et sexuelles…), en lien notamment avec le centre Hubertine Auclert	Nombre de visiteurs de l'exposition Sex in the City par édition Nombre de conférences du Social Club par édition

ANNEXE 2 A LA CONVENTION 2022-2024
ASSOCIATION SOLIDARITE SIDA

Commission permanente du 20 mai 2022 - CP2022-127

DOSSIER N° EX061457 - Aide aux festivals - SOLIDARITE SIDA - SOLIDAYS - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	8 313 000,00 € HT	9,62 %	800 000,00 €
	Montant total de la subvention		800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLIDARITE SIDA
Adresse administrative : 16 BIS AVENUE PARMENTIER
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BRUNO DELPORT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 novembre 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Deuxième plus grand festival de musiques actuelles en France, Solidays promeut toutes les tendances musicales actuelles offrant une programmation artistique internationale et diversifiée, avec une attention particulière à l'émergence. Vecteur de sensibilisation, lieu de rassemblement du mouvement associatif, le festival accueille des espaces de prévention et de sensibilisation, et offre des espaces au débat citoyen. La politique d'accessibilité financière avec pour ambition la démocratisation de l'accès à la culture a pour conséquence une très forte proportion de lycéens et d'étudiants. Le festival est la source principale de financement de Solidarité Sida (70 % du budget de l'association). Il est soutenu par l'Etat, la Ville de Paris, et la région Île-de-France.
L'édition 2021 du festival a dû être annulée pour la deuxième année consécutive. Cependant Solidarité Sida a souhaité organiser une édition spéciale, gratuite et réservée aux soignants, qui

s'est tenue le 4 juillet 2021. Une dizaine d'artistes se sont succédés sur scène pour saluer 12 000 femmes et hommes qui font vivre la santé.
En 2022, Solidarité fêtera ses 30 ans. Solidays présentera 80 artistes sur 3 jours, dont 40 émergents, 40 franciliens. Il est prévu de reconduire des partenariats avec des lycées, à l'instar de ceux menés par le passé avec le lycée professionnel Beaugrenelle ou le CFA Ambroise Croisat autour des animations sur l'apprentissage et la présentation des métiers par les élèves. Des expositions, des prises de paroles militantes, le Village Solidarité seront présents durant les 3 jours. La politique tarifaire favorisera la participation d'un public jeune fortement précarisé par la crise sanitaire (forfaits 3 jours de 39 à 109 €).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure. Les coûts de structure sont limités à 20%.
Au regard du caractère exceptionnel du festival sur sa dimension artistique et culturelle, son envergure, la visibilité régionale, les retombées économiques comme touristiques, la Région est le partenaire public principal du festival avec un soutien exceptionnel.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	2 756 000,00	33,15%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	3 713 000,00	44,66%
Dépenses actions culturelles	1 004 000,00	12,08%
Dépenses de communication	80 000,00	0,96%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	760 000,00	9,14%
Total	8 313 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations	800 000,00	9,62%
Ministère de la culture (S)	140 000,00	1,68%
Ministère de la jeunesse et AFD (S)	373 000,00	4,49%
Ville de Paris (S)	280 000,00	3,37%
Sociétés civiles (S)	12 000,00	0,14%
Partenariat d'entreprises	1 300 000,00	15,64%
Recettes propres	5 288 000,00	63,61%
Ministère de la Santé (A)	120 000,00	1,44%
Total	8 313 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 6 - convention triennale 2022-2024 Plus de Sons

Convention d'objectifs entre la région Île-de-France et l'association Plus de Sons pour les années 2022-2024

N° CP 2022-127

Entre

La région Île-de-France dont le siège est situé au 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP2022-127 du 20 mai 2022,
ci-après dénommée « la Région »
d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : ASSOCIATION PLUS DE SONS
dont le statut juridique est : Association loi 1901 et assimilées (fondations, ONG …)
N° SIRET : 45068455000038
dont le siège social est situé au : 10 rue Maurice Grimaud, 75018 Paris
ayant pour représentant : Monsieur Mathieu PIGASSE, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant la politique culturelle de la région Île-de-France en faveur du spectacle vivant et ses objectifs sur le territoire francilien, à savoir : affirmer la vocation de la région Île-de-France comme première métropole culturelle d'Europe et contribuer ainsi à ce que les Franciliens soient fiers de leur territoire et heureux d'y vivre ; soutenir la création artistique ; soutenir l'émergence de nouveaux talents ; faire circuler les œuvres sur l'ensemble de l'Île-de-France, avec une attention particulière portée aux territoires de la grande couronne, dans une logique de rééquilibrage territorial ; renforcer les possibilités d'accès des Franciliens à la culture, en réduisant les inégalités territoriales qui persistent, et en incitant les opérateurs culturels à participer au programme régional du « Navigo culture » ; développer l'éducation artistique et culturelle au sein des lycées et CFA afin que ces derniers deviennent une porte d'entrée des jeunes pour la culture ;

Considérant que le soutien régional à l'association s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide aux festivals et manifestations de rayonnement régional dans le domaine du spectacle vivant », adopté par la délibération n° CR 2017-52 du 10 mars 2017 ;

Considérant les objectifs poursuivis par le conseil régional Île-de-France dans le cadre de ce dispositif, à savoir : favoriser la diffusion artistique sur toute l'Île-de-France ; soutenir la création et la diffusion artistiques professionnelles avec une attention portée à la jeune création ; soutenir l'accès de tous les Franciliens à la création et à la diversité des esthétiques ; encourager le développement de projets artistiques en lien avec les publics ; et au regard de l'attention particulière portée par le conseil régional aux manifestations d'envergure et de rayonnement significatif se déroulant en Île-de-France ;

Considérant le projet et les objectifs de l'association Plus de Sons pour le festival Rock en Seine à savoir :

L'association organise et réalise le Festival Rock en Seine, dans l'enceinte du Domaine national de Saint-Cloud, mis à disposition par le Centre des Monuments Nationaux, aménagée par l'association en espace de concerts de plein air, capable d'accueillir jusqu'à 40 000 personnes par jour.

Le projet artistique du festival défend une diversité d'esthétiques dans les musiques actuelles avec une forte place faite à l'émergence, des partenariats pérennes avec certains artistes et des scènes dédiées à l'émergence et aux tremplins amateurs.

Plusieurs scènes (au moins quatre) accueillent des groupes de musiques actuelles issus de la scène francilienne, française et internationale.

Le festival contribue au rayonnement culturel de la région Île-de-France en proposant une scène d'artistes émergents (« Club Avant Scène ») et d'artistes émergents franciliens (stand région Île-de-France) en partenariat avec un ou plusieurs réseaux de musiques actuelles franciliennes.

En lien avec la nouvelle politique régionale d'actions culturelles dans les lycées, le festival organise un tremplin de groupes lycéens intitulé « Première Seine » sur chacune des éditions, l'opération est détaillée dans chaque annexe annuelle intitulée fiche projet.

Le festival favorise l'accès des publics notamment par la mise en place d'une tarification sociale et met en place les conditions d'accueil pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant le rayonnement d'intérêt régional, l'implication en faveur de la diversité artistique, des artistes émergents, la valorisation de la pratique musicale lycéenne et francilienne au sein du festival Rock en Seine ;

Considérant enfin l'audit rendu en 2019 par les services de la Région concernant les subventions régionales versées à l'association Plus de sons pour le festival Rock en Seine ;

La région et l'association décident de renouveler leur partenariat et de conclure ensemble une convention triennale d'objectifs pour les années 2022-2024.

Le soutien régional à l'association s'inscrit dans le cadre des règlements et délibérations régionales suivantes : le respect du règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par les délibérations n° CR 01-16 du 22 janvier 2016 et n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 ; la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative aux 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ; la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ; la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région et au regard des conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés par la région et l'association pour le festival et pour l'opération spécifique « Première Seine », les conditions d'organisation du stand de la région au sein du festival, et de fixer les engagements respectifs de chacune des parties et plus largement le cadre du soutien régional à l'association.

Objectifs partagés :
La Région et l'association s'accordent sur les objectifs partagés suivants :

- Représenter la diversité des esthétiques musicales dans le champ des musiques actuelles ;
- Favoriser la présence d'artistes franciliens ;
- Favoriser la présence d'artistes et d'esthétiques émergents en portant notamment une attention aux lauréats FORTE en musiques actuelles ;
- Être attentif à la parité femmes – hommes parmi les artistes programmés ;
- Mettre en place un partenariat avec les réseaux et/ou les opérateurs de musiques actuelles franciliens soutenus par la région autour d'actions communes ;
- Favoriser l'accès de tous les publics à travers : le maintien d'un tarif accessible à tous les publics et qui soit en-deçà de la tarification des grands festivals de même envergure ; une politique tarifaire en faveur des bénéficiaires de minima sociaux, des jeunes de moins de 18 ans et des demandeurs d'emploi ; l'attention portée aux personnes en situation de handicap ; l'adhésion de Rock en Seine au nouveau dispositif régional Navigo Culture ; 9999
- Développer des actions particulières de sensibilisation envers les lycéens notamment au travers de l'action « Première seine » en lien avec les salles des musiques actuelles et les lycées franciliens.
- Associer Rock en Seine à l'opération régionale Mon été Ma région, et à l'Olympiade culturelle.

Les objectifs partagés sont accompagnés d'indicateurs d'évaluation, détaillés dans l'annexe 1 de la présente convention, dont l'analyse comparée permettra de mesurer l'atteinte des objectifs et de l'impact dans le développement du festival et de l'association.

Le stand de la région Île-de-France :

Le festival met à disposition de la Région une surface d'implantation de 300 mètres carrés minimum lui permettant de proposer un stand ouvert au public, dédié à la valorisation de la scène musicale francilienne et à la promotion de la politique régionale culturelle.

La région Île-de-France valide le contenu de l'animation du stand qui fait l'objet d'une évaluation et négociation entre les parties à chaque édition.

Le festival propose la programmation d'une scène dédiée à l'émergence francilienne avec des showcases d'au moins 8 artistes ou groupes franciliens repérés. Les deux parties se concerteront chaque année pour préciser les nouvelles obligations du bénéficiaire quant au nombre de groupes jouant sur cette scène.
La sélection de ces groupes est effectuée par un jury professionnel indépendant en lien avec les acteurs musicaux franciliens, notamment les salles de musiques actuelles. La Région est informée et concertée à chaque étape de sélection des groupes.

La scène dédiée à l'émergence francilienne comporte la programmation d'un ou plusieurs artistes issus du dispositif régional FoRTE et un artiste du dispositif de repérage « Give me five » en partenariat avec le réseau parisien du MAP. Le choix de la programmation se fait en lien avec les services régionaux et le MAP.

Le stand programme une sélection d'au moins 6 à 7 groupes lycéens issus des sélections coordonnées par Plus de sons avec les salles partenaires en amont du festival dans le cadre de l'opération « Première Seine ». Les deux parties se concerteront chaque année pour préciser les nouvelles obligations du bénéficiaire quant au nombre de groupes jouant sur cette scène.

L'association Plus de sons met à disposition de la Région un régisseur artistique le temps du festival, et assure la production musicale des artistes.

La Direction de la communication de la égion Île-de-France assure et finance la gestion logistique et la scénographie du stand sur son budget propre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

L'association Plus de Sons s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de son activité.

Festival Rock en Seine
Elle organise et réalise le Festival Rock en Seine, dans l'enceinte du parc de Saint Cloud, loué et aménagé par l'association en espace de concerts de plein air.

A ce titre, l'association Plus de sons assume directement ses propres frais de fonctionnement, les frais d'aménagement du Domaine national de Saint-Cloud en vue de la tenue de la manifestation.

Au moins 4 scènes accueillent des groupes de musiques actuelles issus de la scène francilienne, française et internationale.

Le festival propose de nombreuses actions culturelles de sensibilisation du public à la culture , les contenus varient chaque année, il peut s'agir d'une proposition jeune public, d'un village des disquaires, d'expositions d'illustrations, photographies, streetart, d'un village des disquaires…

Tout en garantissant une économie saine au festival, la politique tarifaire doit être bâtie pour qu'un large public puisse profiter de l'évènement, et dans une logique maitrisée (les éléments de comparaison pouvant être les prix des concerts en région parisienne, ainsi que ceux des autres festivals européens)

Le festival s'engage à mettre à disposition une tarification sociale inférieur de 20 euros au prix d'un billet-jour (soit 49 € du jeudi 25-08-2022 au dimanche 28-08-2022 et soit 69€ le mardi 30-08-2022) € sur un volume de 9000 entrées sur lesquelles les parties s'accordent à chaque édition. En cas d'augmentation du prix du billet-jour les deux parties se concerteront pour préciser les nouvelles obligations du bénéficiaire.
Le festival s'engage en outre à mettre à disposition au moins **300 places** dans le cadre du dispositif « Navigo culture »

Opération « Première Seine » - Tremplin des lycéens franciliens
Le festival coordonne un tremplin des lycéens en lien avec les structures de musiques actuelles franciliennes sur l'ensemble du territoire régional en veillant à une représentativité en termes de participation lycéenne et de structures partenaires sur les différents départements.

Un appel à candidature est largement relayé auprès des salles et des lycéens franciliens, permettant ainsi à une trentaine de groupes de participer aux sélections dans chacune des salles partenaires dans chaque département francilien, une sélection d'au moins 6 groupes sera programmée dans le cadre du festival Rock-en-Seine sur la scène du stand de la Région.

Les groupes seront coachés, ce projet est coordonné par Plus de Sons qui met en place les moyens nécessaires pour ce faire. Le détail de cette opération fait l'objet d'un fléchage de la subvention et d'une présentation spécifique. La Région bénéficie d'une visibilité particulière sur cette opération.

La programmation du festival, ainsi que de l'opération « Première seine » sont détaillées dans l'annexe intitulée « fiche projet » de la convention et des avenant annuels, les budgets du festival et de l'opération Première Seine sont présentés distinctement. Chaque avenant fait l'objet de la présentation des bilans de l'édition précédente sur les axes définis.

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

L'association s'engage à :

• Réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe 2 à la présente convention, dénommée « fiche projet » ;

• Utiliser la subvention régionale pour la seule réalisation, à son initiative et sous sa responsabilité, de ses objectifs et activités statutaires et des actions permettant l'atteinte des objectifs partagés avec la région, tels que définis à l'article 1 ainsi que dans le programme d'activité et le budget prévisionnel annuels fournis chaque année à la région et présentés, pour l'année 2022, en annexe à la présente convention ; les projets et budgets des années suivantes feront l'objet d'un avenant annuel ;

• Mettre en place les outils de suivi permettant le contrôle de l'utilisation de la contribution régionale ;

• Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;

• Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;

• Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;

• Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement ;

• Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

• Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

• Fournir à la Région le rapport d'activité annuel de l'organisme, signé par le représentant légal de l'organisme et les comptes annuels de l'organisme (bilans et comptes de résultat) du dernier exercice, conformément à la réglementation.

• Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter 3 stagiaires(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois pour chaque subvention annuelle (2022, 2023, 2024).

Le bénéficiaire saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

L'association s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.
Toute autre source d'information type voie de presse peut également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'association Plus de Sons devra assurer à la région Île-de-France une place substantielle dans le dispositif de communication de l'événement. La Région sera naturellement présente sur l'ensemble des supports de communication du festival *Rock en Seine* et y apparaîtra comme Major partenaire.

A. En amont du festival

L'association Plus de sons s'engage à :

- Faire parvenir à la Région le plan de communication du festival ainsi qu'un calendrier de validation des documents de communication (tous supports : dossiers de presse, inserts, affichage, éditions, web…). Ce calendrier devra être adressé au plus tard 15 jours avant les premières demandes de BAT.

- Faire apparaître la Région en tant que partenaire principal dans tous les documents de communication qu'elle édite.

- Faire valider l'ensemble des documents par les services presse et par le service communication de la Région.

- Présenter à la Région, au plus tard le 30 juin, un plan du parc et de ces abords précisant les implantations de signalétique des différents partenaires : lieux d'implantation, mètres linéaires et m² (pour les bâches implantées sur les tours régies, scènes, y compris les faces arrière et toits). Le plan devra faire également apparaître les implantations de stands. Les banderoles de la Région masquées en partie ou en totalité par des stands, toilettes ou autres éléments techniques ne pourront pas être comptabilisés dans les métrages linéaires signalétique.

- Préciser en complément de ce plan le pourcentage attribué à chaque partenaire.

- Insérer en fin de dossier de presse les éléments rédigés par le service de presse de la Région (entre 1 page minimum et 2 maximum).

- Mentionner dans les dossiers de presse, (en dehors des pages rédigées par le service presse) les actions menées par la Région dans le cadre du Festival (programme du stand, actions de prévention risque auditif, VIH…) ainsi que la nature du partenariat entre la Région et Rock en Seine depuis la première édition du festival. La Région devra être nommément citée.

- Faire apparaître en une du dossier de presse le visuel du festival comprenant le logo IDF, dans des proportions identiques à celles des autres supports validés par les services presse et communication.

- Associer la Région à la conférence de presse de lancement (programmation) s'il y en a une.

- Transmettre en temps réel à la direction de la communication et au service de presse, toutes infos transmises à la presse, afin que la Région puisse relayer l'information sur ses supports (site, réseaux sociaux et journal papier).

- Réserver l'édito du programme à la Présidente de la région Île-de-France (une page comprenant texte et photo)

- Activer un lien hypertexte du site Internet de Rock en seine (http://www.rockenseine.com) vers le portail de la Région (http://www.iledefrance.fr/)

- Faire apparaitre une bannière de la Région sur le site de Rock en Seine la semaine précédant le festival sous réserve que la bannière soit livrée au festival au moins 3 jours ouvrables avant sa diffusion.

Il est rappelé que l'organisateur devra impérativement respecter la charte graphique de la Région et soumettre l'ensemble des documents au service presse et à l'unité communication du conseil régional pour bon à tirer (BAT).

B. Pendant le Festival

L'association s'engage à assurer la visibilité de la région Île-de-France comme partenaire majeur sur le site et aux abords, conformément au plan validé en amont par la Région, avec au minimum

- 25% des mètres linéaires de banderoles dans le parc et aux abords.

- 25% des sail wind (mâts signalétiques)

- 2 bâches Région sur le côté de la grande scène de la scène de l'industrie (en exclusivité et aux dimensions identiques à celles des bâches Rock en Seine). Si aucun partenaire ne venait à financer la scène de la cascade, l'emplacement resté vacant de la 3ème bâche de la scène de la cascade sera proposée à la Région.

- Diffusion des clips *Île-de-France,* 6 passages par jour, répartis sur les deux scènes (les clips contiennent une bande son et des voix qui devront être parfaitement audibles).

- Autorisation pour la Région d'organiser des actions de sensibilisation sur le site, sous réserve que ces actions soient proposées au plus tard fin juin, et que leur organisation soit faite en concertation avec les équipes du festival (distribution de bouchons d'oreilles aux entrées et dans le site dans le cadre de ses actions de prévention des risques auditifs, distribution de préservatifs dans le cadre de ces opérations de lutte contre le sida…).

- Selon son actualité culturelle, la Région se réserve le droit d'organiser une conférence de presse sur son stand.

C. Après le Festival
Un bilan détaillé devra être fourni à la Région dans les 2 mois suivants le festival avec tous les indicateurs nécessaires à l'appréciation de l'impact du festival.

D. Non-respect des obligations

En cas de non-respect de ces obligations de communication par l'association, la Région pourra appliquer une réfaction sur le solde de la subvention versé à l'issue de la manifestation, sur la base d'un compte-rendu financier et au vu d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération *(cf. article 2.2.3 et article 4).*

Les manquements aux obligations de communications susvisées seront constatés par courrier recommandé de la Région, avec demande d'accusé de réception, envoyé à l'association, dans un délai maximum d'une semaine après avoir constaté le manquement

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention sous réserves de l'adoption du budget régional, de la disponibilité des crédits, du vote des subventions par l'assemblée régionale, et du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Le montant de la subvention peut également être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, des bilans et des prévisions d'activité, transmis régulièrement et a minima chaque année par l'association ou en cas de non-respect de la présente convention.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention est fixé à 380 000 €.

Le programme de l'opération « Première seine », tremplin lycéen fait l'objet d'un fléchage d'une partie de la subvention régionale et requiert une présentation, un budget et un bilan annuels spécifiques.

La subvention régionale est imputée sur le chapitre 933 « Culture, sports et loisirs », code fonctionnel 312 « Activités culturelles et artistiques », programme 31 (005) « Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue », action 13100501 « Soutien au spectacle vivant » du budget 2022 de la région.

Le projet d'activité 2022 et le budget prévisionnel de l'année 2022 sont détaillés dans l'annexe de la présente convention, dénommée « fiche projet ».

Pour les années suivantes, le projet d'activités de l'association et son budget prévisionnel seront annuellement soumis à l'approbation de la commission permanente, qui décidera de l'affectation de crédits au titre de l'année concernée dans le cadre d'un avenant à la présente convention, sous réserve du vote du budget de la Région et de la disponibilité des crédits.

Les modalités de versement de cette subvention et les dispositions financières sont détaillées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 4.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention annuelle par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de chaque opération annuelle. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 4.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement chaque subvention régionale annuelle est effectué sur demande du bénéficiaire.
Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les dépenses prévisionnelles du projet annuel, en proportion du taux de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie, dans la limite de 80% de la subvention. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

ARTICLE 4.2.2 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'acomptes sur la subvention annuelle votée, à valoir sur les dépenses déjà effectuées du projet en proportion du taux de la subvention.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 4.2.3 : VERSEMENT DU SOLDE

Chaque subvention annuelle ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est également subordonné à la production de(s) justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le versement du solde pour chaque subvention annuelle est subordonné à la production :

- d'un bilan d'exécution qui détaillera le bilan opérationnel de chaque projet annuel, avec un bilan détaillé distinct pour l'opération 1ère seine, ainsi que notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité,
- d'un compte rendu financier de chaque opération annuelle, avec un bilan financier distinct pour l'opération « Première Seine ». Ces documents comprenant la signature du représentant légal, de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes si l'organisme en est doté (dans le cas contraire, la signature du trésorier est requise),
- d'un bilan financier du producteur délégué Garaca.
- d'un état récapitulatif des dépenses dument complété et signé par le représentant légal, qui distinguent les dépenses engagées sur la programmation du festival de celles engagées pour l'opération « 1ère Seine ».

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

ARTICLE 4.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3. (Versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 4.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er janvier de chaque exercice civil et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, elle fait l'objet d'attribution d'une subvention soumise au vote de la commission permanente pour chaque exercice budgétaire soit 2022, 2023, 2024. Elle fait l'objet d'avenants pour les années 2023 et 2024
Pour chaque attribution, une fiche projet décrivant les actions de l'exercice concerné est annexée, avec un bilan de l'édition précédente sur l'ensemble des axes du projet et distinctement sur l'opération « 1ère Seine ».

Elle prend fin dès le versement du solde de la subvention régionale de la 3è année de conventionnement ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention triennale, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation de la présente convention triennale.

ARTICLE 6 : EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fera l'objet à son terme d'une évaluation approfondie afin d'apprécier l'atteinte des objectifs définis et d'en estimer l'impact sur le développement du festival et de l'association.

Cette évaluation s'effectuera sur la base des indicateurs d'évaluation définis dans l'annexe 1 de la présente convention, que l'association devra fournir annuellement aux services de la région ainsi qu'à l'issue de la présente convention, de manière consolidée sur la durée concernée.

L'association fournira également un bilan écrit quantitatif et qualitatif complet du projet mené dans le cadre de la présente convention, des moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs et des résultats obtenus.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite, l'annexe 1 concernant les objectifs partagés et les indicateurs d'évaluation, l'annexe 2 dénommée « fiche-projet » qui concerne le projet pour l'année 2022, ainsi que les avenants annuels qui seront adoptés en 2023 et 2024.

Fait en deux exemplaires à Saint-Ouen,

Le
Pour le président de l'association

Le.....
Pour la présidente du conseil régional
Île-de-France

M.
(*signature et cachet*)

ANNEXE 1 A LA CONVENTION 2022-2024
ASSOCIATION PLUS DE SONS

OBJECTIFS PARTAGES ET INDICATEURS D'EVALUATION

Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation annuels
Représenter la diversité des esthétiques musicales dans le champ des musiques actuelles	- Nombre de spectacles programmés par esthétique musicale - Nombre d'esthétiques musicales représentées dans la programmation
Favoriser la présence d'artistes franciliens	- Nombre d'équipes artistiques franciliennes programmées et part dans la programmation générale et dans la programmation « avant-scène ». - Nombre d'équipes artistiques franciliennes programmées sur le stand régional
Favoriser la présence d'artistes émergents en portant notamment une attention aux lauréats FORTE en musiques actuelles ;	- Nombre d'artistes émergents dans la programmation
Etre attentif à la parité femmes – hommes parmi les artistes programmés ;	- Nombre d'artistes ou groupes féminins programmés et part dans la programmation - Nombre d'artistes ou groupes masculins et part dans la programmation
Mettre en place un partenariat avec les réseaux et/ou les opérateurs de musiques actuelles franciliens soutenus par la région autour d'actions communes	- Nombre de réseaux ou d'opérateurs de musiques actuelles franciliens partenaires - Nombre d'actions réalisées
Favoriser l'accès de tous les publics à travers : le maintien d'un tarif accessible à tous les publics et qui soit en-deça de la tarification des grands festivals de même envergure ; une politique tarifaire en faveur des bénéficiaires de minima sociaux et des jeunes de moins de 18 ans ; l'attention portée aux personnes en situation de handicap ; l'adhésion de Rock en Seine au nouveau dispositif régional Navigo Culture	- Nombre de spectateurs par édition - Tarif moyen de place pour chaque édition - Nombre de places offertes et nombre de places vendues à des tarifs réduits par catégorie de publics (dont les bénéficiaires de minima sociaux, pour les jeunes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emplois pour les lycéens, pour les personnes en situation de handicap) - Signature de la charte d'engagement dans le Navigo culture - Nombre de places proposées dans le cadre du Navigo Culture
Développer des actions particulières de sensibilisation envers les lycéens notamment au travers de l'action « Première seine » en lien avec les salles des musiques actuelles et les lycées franciliens	- Nombre de lycées mobilisés - Nombre de lycéens touchés - Nombre de salles et opérateurs musiques actuelles partenaires - Départements représentés - Nombre de groupes lycéens participant aux sélections - Nombre de dates de présélection et sélections - Nombre de spectateurs des présélections et sélections - Nombre de groupes lycéens accompagnés dans la sélection finale - Volume d'heures de coaching
Associer Rock en Seine à l'opération régionale Mon été Ma région, et à l'Olympiade culturelle	- Participation à la valorisation des initiatives culturelles inscrites dans l'opération régionale Mon été Ma région, et dans l'Olympiade culturelle

ANNEXE 2 A LA CONVENTION 2022-2024
ASSOCIATION PLUS DE SONS

FICHE PROJET

Commission permanente du 20 mai 2022 - CP2022-127

DOSSIER N° EX062345 - Aide aux festivals - ASSOCIATION PLUS DE SONS-ROCK EN SEINE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	3 615 480,00 € HT	10,51 %	380 000,00 €
	Montant total de la subvention		380 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION PLUS DE SONS
Adresse administrative : 10-12 RUE MAURICE GRIMAUD
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur EMMANUEL HOOG, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La prise en compte des dépenses est à dater du début d'engagement des dépenses d'organisation soit le 1er janvier 2022

Description :
Depuis 2003, le festival Rock en Seine a lieu le dernier weekend d'août dans le Domaine national de Saint-Cloud. C'est l'un des plus grands rendez-vous musicaux de rayonnement international par sa programmation et sa fréquentation. Sa programmation réunit les artistes confirmés et émergents d'une diversité d'esthétiques (pop rock électro, rap…) et met en avant la scène française et francilienne. La région Île-de-France est le partenaire majeur notamment au travers du projet de valorisation de la scène musicale francilienne et lycéenne.
Hormis, les 2 dernières années de crise sanitaire, un stand "région Île-de-France" est dédié à la valorisation des pratiques musicales émergentes et lycéennes franciliennes. Les groupes se produisent sur scène et des temps d'animation sont organisés. Une scène lycéenne « 1ère Seine » y est présentée depuis 2017. Coordonnée par l'équipe du festival, cette opération de repérage et valorisation des pratiques lycéennes associe les salles et opérateurs de musiques actuelles franciliens en amont du festival. Un appel à candidature est diffusé dans tous les lycées franciliens. Les salles partenaires repèrent et accompagnent les groupes lycéens, des auditions publiques sont organisées avec un jury de professionnels avec une

sélection de 6 groupes qui seront ensuite coachés pour jouer sur la scène du stand de la Région pendant le festival. Tous les groupes lycéens participants sont accueillis pendant le festival et bénéficient d'un parcours personnalisé de rencontres avec des artistes, de visite des coulisses du festival...

- Bilan 2021 : comme en 2020, l'édition 2021 n'a pu se tenir sous le format habituel en raison de la crise sanitaire, des groupes avant-scène ont pu se produire sur 2 temps forts, une captation dans le domaine de Saint-Cloud en juillet et des concerts live au Bridge en septembre, réunissant un public de 860 personnes. L'opération " Première Seine" a été aménagée : 100 lycées ont été mobilisés, 6 finales se sont tenues après des demi et quart de finales organisées dans 12 salles, 30 structures ont été partenaires de l'opération. Une trentaine de groupes ont participé aux sélections, certaines en huit clos, 6 groupes ont joué en finale à l'Empreinte (77) avec captation.

- La prochaine édition du festival s'étendra sur 2 jours supplémentaires soit du 25 au 28 août 2022 plus une soirée programmant 2 têtes d'affiche le 31 août (Rage Against the Machine…). 79 concerts sont ainsi prévus (66 avant la pandémie) dont : Artic Monkeys, Nick Cave, Kraftwerk, Stromae, La Femme, Liminanas... 6 groupes en développement seront programmés en avant-scène.
Le stand de la Région proposera un programme d'animation renouvelé, et de concerts de la scène francilienne émergente et lycéenne. 4 groupes émergents franciliens sélectionnés par un jury de professionnels, et nouveauté cette année, un artiste Forté et un artiste du dispositif d'accompagnement du réseau MAP s'y produiront ainsi que la sélection des 6 groupes lycéens.
L'opération "Première Seine" mobilisera une quarantaine de partenaires et l'ensemble des lycées seront informés. Dans différents départements franciliens une pré-sélection sera organisée avec les salles partenaires.
Le tarif jour sera de 49 à 69 € pour les journées du 24 au 28 août avec la mise en place d'un tarif réduit sur un quota général de 9000 tickets pour les publics minima sociaux, étudiants, dont des tarifs dans le cadre du pass Navigo culture... Le tarif du 31 août variera de 69 à 89 €, des forfaits de 2, 3 et 4 jours sont mis en place respectivement de 119 €, 159€ et 199 €. L'entrée est gratuite pour les enfants de 3 à 11 ans accompagnant un adulte. Un programme d'actions culturelles sera proposé avec un nouveau parcours pour les adolescents et une rencontre professionnelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival déduction faite du différentiel de subventionnement régional. La subvention régionale est fléchée comme suit 300 000 € pour le festival, 80 000 € pour l'opération "Première Seine" qui fera l'objet d'un bilan distinct.

Conformément au règlement d'intervention, le taux et le plafond sont susceptibles d'être modifiés par la Commission permanente en fonction de l'ampleur et de l'intérêt exceptionnel présenté par le festival ou la manifestation.

Localisation géographique :
- SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques festival	810 913,00	21,83%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité festival	2 463 602,00	66,31%
Dépenses actions culturelles 1ère seine	63 000,00	1,70%
Dépenses de communication 1ère seine	38 000,00	1,02%
Coûts de structure festival dans la limite de 20%	339 965,00	9,15%
Total	3 715 480,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION IDF aide festivals et manifestation	480 000,00	12,92%
DPT 92 (A)	298 000,00	8,02%
Ville de Saint-Cloud (s)	56 872,00	1,53%
sociétés civiles	40 000,00	1,08%
Mécénat	232 000,00	6,24%
Recettes propres	2 608 608,00	70,21%
Total	3 715 480,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d’aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Annexe 7 - fiches projets

DOSSIER N° EX062578 - Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains - ISSUE DE SECOURS - CP MAI 2022

Dispositif : Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains (n° 00001006)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide au projet mutualisé pour les territoires ruraux et périurbains	34 830,00 € HT	41,63 %	14 500,00 €
	Montant total de la subvention		14 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ISSUE DE SECOURS
Adresse administrative : 1T BD L ET D CASANOVA
93420 VILLEPINTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CHRISTELLE MERLIN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date de dépôt de la demande.

Description :
Avec le Théâtre de la Vallée, la compagnie Issue de secours développe une action de sensibilisation au spectacle vivant auprès du jeune public dans 8 communes de trois départements (93, 77, 95).
Dans le cadre de cet événement itinérant dédié à la petite enfance et à la Jeunesse, des actions artistiques et culturelles ainsi qu'une diffusion des œuvres définies en partenariat avec les villages et villes d'accueil sont mises en place.
Dans chaque ville, deux représentations auront lieu, une par week-end.
Pour créer la rencontre avec les habitants, des ateliers autour de ces spectacles sont organisés pendant la semaine avec les écoles du territoire. Ces actions de médiation et de diffusion s'adressent à tous dès le plus jeune âge. Deux résidences artistiques auront lieu.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Localisation géographique :

- JUILLY
- MOUSSY-LE-VIEUX
- MONTHYON
- CHARNY
- COUBRON
- VAUJOURS
- SURVILLIERS
- LE THILLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	12 620,00	36,23%
Dépenses technique et logistique	5 350,00	15,36%
Actions artistiques	5 200,00	14,93%
Communication	1 250,00	3,59%
Coûts de structure	10 410,00	29,89%
Total	34 830,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région - Aide au projet mutualisé	14 500,00	41,63%
Drac Île-de-France (s)	14 000,00	40,20%
Communes de Vaujours, Coubron, Charny, Moussy-le-Vieux, Survilliers, Le Thillay, Juilly, Monthyon (s)	4 000,00	11,48%
Recettes propres	2 330,00	6,69%
Total	34 830,00	100,00%

Commission permanente du 20 mai 2022 - CP2022-127

DOSSIER N° EX061457 - Aide aux festivals - SOLIDARITE SIDA - SOLIDAYS - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	8 313 000,00 € HT	9,62 %	800 000,00 €
	Montant total de la subvention		800 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLIDARITE SIDA
Adresse administrative : 16 BIS AVENUE PARMENTIER
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur BRUNO DELPORT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 novembre 2021 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Deuxième plus grand festival de musiques actuelles en France, Solidays promeut toutes les tendances musicales actuelles offrant une programmation artistique internationale et diversifiée, avec une attention particulière à l'émergence. Vecteur de sensibilisation, lieu de rassemblement du mouvement associatif, le festival accueille des espaces de prévention et de sensibilisation, et offre des espaces au débat citoyen. La politique d'accessibilité financière avec pour ambition la démocratisation de l'accès à la culture a pour conséquence une très forte proportion de lycéens et d'étudiants. Le festival est la source principale de financement de Solidarité Sida (70 % du budget de l'association). Il est soutenu par l'Etat, la Ville de Paris, et la région Île-de-France.
L'édition 2021 du festival a dû être annulée pour la deuxième année consécutive. Cependant Solidarité Sida a souhaité organiser une édition spéciale, gratuite et réservée aux soignants, qui s'est tenue le 4 juillet 2021. Une dizaine d'artistes se sont succédés sur scène pour saluer 12 000 femmes et hommes qui font vivre la santé.
En 2022, Solidarité fêtera ses 30 ans. Solidays présentera 80 artistes sur 3 jours, dont 40 émergents, 40 franciliens. Il est prévu de reconduire des partenariats avec des lycées, à l'instar de ceux menés par le passé avec le lycée professionnel Beaugrenelle ou le CFA Ambroise Croisat autour des animations sur

l'apprentissage et la présentation des métiers par les élèves. Des expositions, des prises de paroles militantes, le Village Solidarité seront présents durant les 3 jours. La politique tarifaire favorisera la participation d'un public jeune fortement précarisé par la crise sanitaire (forfaits 3 jours de 39 à 109 €).
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure. Les coûts de structure sont limités à 20%.
Au regard du caractère exceptionnel du festival sur sa dimension artistique et culturelle, son envergure, la visibilité régionale, les retombées économiques comme touristiques, la Région est le partenaire public principal du festival avec un soutien exceptionnel.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	2 756 000,00	33,15%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	3 713 000,00	44,66%
Dépenses actions culturelles	1 004 000,00	12,08%
Dépenses de communication	80 000,00	0,96%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	760 000,00	9,14%
Total	8 313 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations	800 000,00	9,62%
Ministère de la culture (S)	140 000,00	1,68%
Ministère de la jeunesse et AFD (S)	373 000,00	4,49%
Ville de Paris (S)	280 000,00	3,37%
Sociétés civiles (S)	12 000,00	0,14%
Partenariat d'entreprises	1 300 000,00	15,64%
Recettes propres	5 288 000,00	63,61%
Ministère de la Santé (A)	120 000,00	1,44%
Total	8 313 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX061535 - Aide aux festivals - ASSOCIATION JEUNES TALENTS - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	132 838,00 € HT	13,55 %	18 000,00 €
	Montant total de la subvention		18 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION JEUNES TALENTS
Adresse administrative : 4 RUE SCHUBERT
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PHILIPPE HERSANT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 novembre 2021 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival est dédié aux jeunes artistes musiciens et chanteurs classiques en début de carrière. Le Festival propose des concerts de musique classique dans toute sa diversité, du baroque au contemporain en passant par le jazz et les musiques du monde. Il se déroule principalement à Paris ainsi qu'un développement en Seine et Marne. Le prix des places est très abordable.
L'édition 2021 a programmé 19 concerts en présentant 70 jeunes artistes. L'édition 2022 en cours de programmation se déroulera du 4 au 24 juillet 2022 sur 18 jours de programmation pour 20 concerts dans plusieurs lieux Parisiens (hôtel de Soubise – archives nationales, cathédrale Sainte-Croix des Arméniens et auditorium du Petit Palais) mais également en Seine-et-Marne à Montereau-Fault-Yonne et 2 autres villes en cours de confirmation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	73 089,00	52,27%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	7 796,00	5,58%
Dépenses actions culturelles	2 683,00	1,92%
Dépenses de communication	32 090,00	22,95%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	24 180,00	17,29%
Total	139 838,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	25 000,00	17,88%
Drac Île-de-France (S)	3 077,00	2,20%
Paris - Dac (S)	6 462,00	4,62%
Paris - Dasco (S)	3 000,00	2,15%
Sociétés civiles	20 846,00	14,91%
Partenaires privés	50 953,00	36,44%
Recettes propres	30 500,00	21,81%
Total	139 838,00	100,00%

DOSSIER N° EX062002 - Aide aux festivals - AU SUD DU NORD - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	57 000,00 € TTC	22,81 %	13 000,00 €
	Montant total de la subvention		13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AU SUD DU NORD
Adresse administrative : 8 RUE DES VALLEES
91590 BOISSY-LE-CUTTE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNICK BOURON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Festival Au Sud du Nord, créé en 1996 en Essonne, était jusqu'en 2016 itinérant sur 15 villes. Depuis 2017, il se déroule sur une seule ville en milieu rural : Cerny. Festival de musique à dominante jazz dont la direction artistique est assurée par le musicien Philippe Laccarière, fondateur de l'association, Au sud du Nord s'ouvre également à la peinture, au texte, à la danse ou encore à la sculpture. En parallèle de la programmation, des actions de sensibilisation sont organisées et un partenariat avec le Lycée professionnel de Cerny s'est développé. Des conférences, masterclass, expositions, restitutions d'ateliers amateurs ponctuent également le festival. Le festival pratique une politique tarifaire accessible, avec des places de concert à 5 euros en moyenne. La fréquentation de 2021 n'est pas représentative mais reste très honorable au vu des restrictions sanitaires et des aléas des reports et annulations avec en moyenne une centaine de personnes par représentation soit environ moitié moins que les années précédentes.
La 26éme édition du festival Au sud du Nord se déroulera du 1er au 4 septembre 2022 dans la salle Georges Brassens à Itteville (91) sous le thème de la poésie avec une programmation tournée vers la création et l'improvisation (13 concerts sont prévus parmi lesquels Bojan Z, Gary Burton, Simon Goubert, Sophia Domencich, Jacky Molard, Helène Labarrière, Olivier Cahours, Sophie Alour...).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire.

Localisation géographique :

- ITTEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	25 000,00	43,86%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	17 000,00	29,82%
Dépenses actions culturelles	2 000,00	3,51%
Dépenses de communication	3 000,00	5,26%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	10 000,00	17,54%
Total	57 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 000,00	22,81%
DRAC IDF (s)	5 000,00	8,77%
Fonjep (a)	4 000,00	7,02%
Conseil départemental 91 (a)	20 000,00	35,09%
Sociétés civiles (a)	10 000,00	17,54%
Recettes propres	5 000,00	8,77%
Total	57 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX062191 - Aide aux festivals - FONDATION ROYAUMONT - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	1 437 714,00 € HT	23,65 %	340 000,00 €
	Montant total de la subvention		340 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FONDATION ROYAUMONT
Adresse administrative : ABBAYE DE ROYAUMONT
95270 ASNIERES-SUR-OISE
Statut Juridique : Fondation
Représentant : Monsieur ALDO CARDOSO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
L'activité de la fondation Royaumont se décline en plusieurs volets. Depuis 2000, la Région est signataire d'un contrat d'objectif pluripartite aux côtés des autres partenaires publics (CD 95 et DRAC). Dans ce cadre, la Région alloue chaque année une aide globalisée de 340 000 € qui prend en compte les actions en amont du festival (résidences d'artistes, incubateurs...) et en aval du festival (diffusion, notamment de formes lyriques). De nombreuses actions territoriales sont également valorisées.
En 2021, malgré la pandémie, la quasi-totalité des résidences prévues a pu se tenir, avec de nombreux partenariats (Musée d'Orsay, CRR…). Concernant la diffusion hors les murs, dans un contexte de crise particulièrement difficile, 18 concerts ont pu se tenir. Parmi les nombreuses actions culturelles, notons le parcours avec des conservatoires et établissements du territoire dans un partenariat musique et handicap à Taverny, Vauréal, Persan, Ermont et Jouy-le-Moutier avec le théâtre du Cristal. Le festival en lui-même a accueilli 21 représentations avec 18 équipes artistiques dont 8 émergentes.
En 2022, l'accueil d'artistes en résidence se poursuivra, notamment dans un échange particulier avec les bibliothèques de Royaumont. Les dispositifs tels que l'Académie Orsay-Royaumont, l'Académie Voix Nouvelles et l'Académie des Musiques Transculturelles se poursuivront. Des résidences et ateliers seront particulièrement organisés au sujet du piano et de l'orgue ainsi qu'un atelier de direction d'orchestre. Un

partenariat avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Paris permettra à leurs étudiants d'aborder le répertoire contemporain. Une grande partie des artistes accueillis en résidence seront ensuite invités à participer à des concerts à Royaumont et hors-les-murs. En ce qui concerne le festival, 21 représentations sont prévues avec 20 équipes artistiques dont 8 émergentes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Conformément aux dispositions du règlement européen et au regard du caractère exceptionnel du festival sur sa dimension artistique et culturelle, son envergure, la visibilité régionale, les retombées économiques comme touristiques, la Région est le partenaire public principal du festival avec un soutien exceptionnel.

Localisation géographique :
- ASNIERES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	995 700,00	69,26%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	111 000,00	7,72%
Dépenses actions culturelles	48 000,00	3,34%
Dépenses de communication	111 000,00	7,72%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	172 014,00	11,96%
Total	1 437 714,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	340 000,00	23,65%
Subvention Etat DRAC IDF (A)	275 000,00	19,13%
CD95 (A)	310 000,00	21,56%
Partenaires privés	200 000,00	13,91%
Recettes propres	312 714,00	21,75%
Total	1 437 714,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

Commission permanente du 20 mai 2022 - CP2022-127

DOSSIER N° EX062231 - Aide aux festivals - THE PEACOCK EVENTS - PEACOCK SOCIETY FESTIVAL - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	1 618 448,00 € HT	1,36 %	22 000,00 €
	Montant total de la subvention		22 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	THE PEACOCK SOCIETY EVENTS
Adresse administrative	:	120 BOULEVARD DE ROCHECHOUART 75018 PARIS
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur PIERRE BLANC, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2013, le festival The Peacock Society, est une manifestation consacrée à la club culture qui se déploie sur 2 jours en septembre. Après 10 éditions en format nuit dans le Parc Floral de Paris, le festival a rejoint le Parc de Choisy Paris - Val de Marne et mute en 2021 en festival diurne (12h-00h). Avec 5 scènes dispersées dans le parc, le festival accorde une place importante à la scène émergente, il tient son rôle de défricheurs de talents tout en accueillant des têtes d'affiches. Les tarifs sont progressifs, le pass journée tarif étudiant est à 39 €. Sur chaque édition, les organisateurs ont à cœur de renforcer la prévention sur les consommations à risque et le harcèlement sexuel en plus de leur démarche éco-responsable bien développée.
Edition 2021 : 60 équipes accueillies avec une propension forte de la nouvelle scène africaine en collaboration avec le festival Nyege Nyege (Ouganda). Plus de 18 000 spectateurs accueillis dont la moyenne d'âge est de 29 ans.
Edition 2022 : 3 cartes blanches à des collectifs franciliens par jour. Parmi eux, Barbieturix (collectif œuvrant à la reconnaissance de la scène lesbienne, LGBTQ+), 99 Ginger (jeune collectif mixant les communauté hip-hop, afro, house, soul), La Darude (jeune collectif qui met en avant des artistes issus de

la scène techno, dance), La Créole (collectif émergeant issu des cultures musicales des DOM-TOM, autour de la danse, du DJing et des live-performances entre musique électronique, dancehall, rap, afro).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- CHOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	298 387,00	18,12%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	924 475,00	56,15%
Dépenses actions culturelles	181 687,00	11,04%
Dépenses de communication	97 309,00	5,91%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	144 590,00	8,78%
Total	1 646 448,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations	50 000,00	3,04%
Subvention Ville de Paris (s)	40 000,00	2,43%
Sociétés civiles (s)	72 838,00	4,42%
Partenaires privés (s)	169 510,00	10,30%
Recettes propres	1 314 100,00	79,81%
Total	1 646 448,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX062291 - Aide aux festivals - MAIRIE DE LOGNES - LES TRANSVERSALES - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	34 160,00 € TTC	29,27 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LOGNES
Adresse administrative : 11 ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME
77185 LOGNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur ANDRE YUSTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La ville de Lognes a créé ce festival d'art de la rue au parc de l'Étang depuis 2017, il se développe dans différents quartiers de la ville depuis. Il s'agit d'un rendez-vous populaire contribuant au rayonnement de la ville en développant des partenariats constructifs avec l'ensemble des acteurs locaux et associations. Des actions culturelles d'initiation aux pratiques artistiques sont proposées à un large public.
L'édition 2021 s'est tenue du 8 au 12 septembre accueillant 13 équipes, avec une fréquentation de 5000 festivaliers, une partie des ateliers a été annulée, les actions en ludothèque ont été maintenues. La structure a mis en place un chantier d'insertion pour des jeunes qu'elle reconduira l'année prochaine.
La prochaine édition se tiendra du 14 au 17 septembre 2022 accueillant 13 équipes sur 18 représentations, des actions culturelles seront prévues notamment avec un lycée.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles du projet.

Localisation géographique :

- LOGNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	24 800,00	72,60%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	7 080,00	20,73%
Dépenses de communication	2 280,00	6,67%
Total	34 160,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations	10 000,00	29,27%
Ville de Lognes (A)	24 160,00	70,73%
Total	34 160,00	100,00%

DOSSIER N° EX062293 - Aide aux festivals - COMMUNE DE MENNECY - MENNECY METAL FEST - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	245 700,00 € TTC	8,14 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY
Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
91540 MENNECY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN-PHILIPPE DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2012 par la commune de Mennecy, le Mennecy Metal Fest est un festival dédié aux musiques métal, esthétique musicale peu représentée en Île-de-France. Depuis 2017, il se déroule sur 2 jours sur un week-end en septembre dans l'espace culturel Jean-Jacques Robert qui dispose d'une salle de spectacles de 700 personnes. Il programme des groupes confirmés et émergents et s'attache à présenter les divers courants de cette musique métal, en partant du Hard rock traditionnel au Hardcore en passant par le Métal. Le festival s'appuie sur un partenariat avec l'association "Muisc'o Eye" pour la programmation, l'organisation et le relais communication. Depuis l'édition 2019, un scène ouverte extérieure est mise à disposition pour la diffusion de groupes locaux émergents.
L'édition 2021, exportée totalement en extérieur, a remporté un vif succès avec l'ajout d'une troisième journée de concert (1 000 spectateurs par jour environ).
En 2022, le festival aura lieu du 16 au 18 septembre 2022. La scène ouverte d'artistes locaux émergents sera, avec une amplification et une augmentation quantitative du nombre de groupes accueillis (10 en 2021 / 15 en 2022).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	115 000,00	43,28%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	147 200,00	55,40%
Dépenses de communication	3 500,00	1,32%
Total	265 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	15,05%
Conseil départemental 91 (s)	20 000,00	7,53%
Ville de Mennecy (a)	120 700,00	45,43%
Recettes propres	85 000,00	31,99%
Total	265 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX062305 - Aide aux festivals - VITAZIK A ROCQUEMONT - LES CARRIERES SAINT ROCH - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	116 200,00 € HT	16,35 %	19 000,00 €
	Montant total de la subvention		19 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VITAZIK A ROCQUEMONT
Adresse administrative : 3 CHEMIN DES CARRIERES SAINT-COME
95270 LUZARCHES
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame VERONIQUE DAVOUST, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Sur un terrain d'un hectare à Luzarches dans le Val d'Oise, le Festival des Carrières Saint-Roch a été créé à l'été 2018. Pendant 2 jours, durant le dernier week-end d'août, le festival se déploie dans le parc Saint-Roch au pied d'anciennes carrières de calcaire, ainsi que dans le centre-ville avec batucada et camion scène. La programmation présente des artistes émergents et confirmés, avec une majorité de jeunes artistes, toutes esthétiques de musiques actuelles confondues, à des tarifs accessibles. Le public est divers : des familles, des seniors en groupe, des jeunes lycéens ou encore des couples, venant de Luzarches, du Val d'Oise ou de plus loin. Le festival valorise également la production locale à travers les stands de boissons et nourriture.
Le festival s'inscrit dans les réseaux et noue des partenariats dans le département (Combo 95, A qui le tour…). Il propose tous les ans des actions culturelles avec le lycée de Luzarches.
En 2021, une dizaine de concerts se sont tenus sur les 2 jours de programmation dont 5 artistes émergents et 6 franciliens.
En 2022, le festival espère retrouver sa fréquentation d'avant la crise. 11 concerts sont prévus dont 4 artistes émergents et 7 franciliens, dont Camélia Jordana en tête d'affiche.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- LUZARCHES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	59 103,00	48,64%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	45 720,00	37,63%
Dépenses de communication	4 797,00	3,95%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	11 880,00	9,78%
Total	121 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	24 300,00	20,00%
DRAC IDF (S)	11 000,00	9,05%
CD95 (S)	19 700,00	16,21%
Luzarches (S)	8 000,00	6,58%
Sociétés civiles	20 000,00	16,46%
Partenaires privés	10 000,00	8,23%
Recettes propres	28 500,00	23,46%
Total	121 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX062309 - Aide aux festivals - ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT-GERMAIN EN LAYE - LES ÉTOILES DU CLASSIQUE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	409 200,00 € HT	6,11 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION DU FESTIVAL DE SAINT GERMAIN EN LAYE
Adresse administrative : 16 RUE JEANNE D ARC
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur PATRICK PETIT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Festival de Saint-Germain en Laye est un festival de musique, destiné à soutenir et faire connaître au grand public de jeunes talents d'aujourd'hui très affectés par la pandémie. Cette nouvelle manifestation souhaite offrir a` un public aussi large et aussi jeune que possible un rendez-vous de la musique (orchestre symphonique, récitals de piano, musique de chambre, musique baroque, concerts-spectacle, jazz, ciné-concert...).

Le festival se déroulera pour la première fois dans théâtre et le parc du Château de Saint-Germain les 1er, 2 et 3 juillet 2022.

Le festival a un objectif de fréquentation élevé (2 800 spectateurs attendus au Parc du Château de Saint-Germain le dimanche et moyenne de 400 spectateurs pour chacun des 10 concerts au Théâtre le vendredi et le samedi). La politique tarifaire est adaptée à l'objectif de toucher un public jeune et familial en favorisant une offre d'accessibilité : 10€ par concert / 6€ tarif réduit au théâtre – pass journée Théâtre

(30€ tarif plein / 15€ tarif réduit) - pass journée Parc du Château (35€ tarif plein / 22€ tarif réduit) et l'événement sera gratuit pour les enfants de moins de 10 ans.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	207 000,00	47,67%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	129 700,00	29,87%
Dépenses actions culturelles	2 500,00	0,58%
Dépenses de communication	88 000,00	20,27%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	7 000,00	1,61%
Total	434 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations	50 000,00	11,52%
Subvention Etat DRAC IDF (s)	50 000,00	11,52%
CD 78 (s)	40 000,00	9,21%
Ville de Saint-Germain-en-Laye (a)	60 000,00	13,82%
Sociétés civiles (s)	38 000,00	8,75%
Partenaires privés	130 000,00	29,94%
Recettes propres	66 200,00	15,25%
Total	434 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX062319 - Aide aux festivals - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE - ESSONNE EN SCENE PAR LES FRANCOFOLIES - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65733-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	1 289 621,31 € HT	11,63 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
Adresse administrative : BOULEVARD DE FRANCE 91000 EVRY
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur FRANÇOIS DUROVRAY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créée en 2019, "Essonne en scène" est une manifestation organisée par les Francofolies pour le Conseil départemental de l'Essonne au Domaine départemental de Chamarande. Les Francofolies (groupe Morgane) sont les organisateurs des Francofolies de la Rochelle, du Printemps de Bourges et de Fnac Live Paris. Le Département du 91 conserve lui la direction, la conception et la communication autour de l'événement.
Le festival a eu lieu sur 2 jours en 2019, sur 3 jours en 2021 avec 20 000 spectateurs et l'édition 2020 a dû être annulée en raison de la crise sanitaire.
Fort de ces expériences, la prochaine édition d'"Essonne en scène" aura lieu les 25 et 26 juin 2022 (retour à deux jours, le festival n'ayant pas trouvé son public le dimanche) avec à l'affiche Julien Doré, Calogero ou encore Pr2B. En parallèle du festival, une exposition est proposée dans le château de Chamarande. La moitié des concerts (6 sur 12) concernent des artistes émergents en partenariat avec le réseau RIF

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- CHAMARANDE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	420 118,00	30,23%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	741 257,11	53,34%
Dépenses actions culturelles	6 000,00	0,43%
Dépenses de communication	222 246,20	15,99%
Total	1 389 621,31	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	250 000,00	17,99%
Conseil départemental 91 (s)	417 621,31	30,05%
Partenaires privés (s)	200 000,00	14,39%
Recettes propres	522 000,00	37,56%
Total	1 389 621,31	100,00%

DOSSIER N° EX062321 - Aide aux festivals - PLASTIQUE DANSE FLORE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	51 010,00 € TTC	21,56 %	11 000,00 €
	Montant total de la subvention		11 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASS PLASTIQUE DANSE FLORE
Adresse administrative : 20 RUE DU MARECHAL-JOFFRE
78000 VERSAILLES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur FREDERIC SEGUETTE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2007, Plastique Danse Flore est un projet artistique dédié à la création contemporaine, plastique et chorégraphique, dans les jardins et paysages. Son ambition est de sensibiliser un large public à la création artistique la plus contemporaine, en développant la diffusion des pratiques plastiques et chorégraphiques qui interrogent la notion de paysage et d'environnement, en favorisant le dialogue entre art contemporain et patrimoine historique. Ce projet est porté par une association dans un partenariat privilégié avec l'École Nationale Supérieure de Paysage et le Potager du Roi, à Versailles. Dans ce cadre privilégié sont présentées, en plein air, des œuvres existantes et des créations in situ, entre installations, performances ou œuvres chorégraphiques. Le festival est membre du réseau "Nos Lieux Communs" qui réunit des structures culturelles qui inscrivent leurs actions dans des espaces naturels, des lieux atypiques, et des jardins remarquables en France.
L'édition 2022 se déroulera les 10 et 11 septembre. 12 représentations de 9 spectacles seront programmées dont 5 créations et 5 équipes émergentes. Les partenariats avec les structures alentours (notamment l'Onde à Vélizy) devraient permettre une meilleure visibilité de la manifestation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- VERSAILLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	32 000,00	55,16%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	11 710,00	20,19%
Dépenses actions culturelles	2 500,00	4,31%
Dépenses de communication	3 000,00	5,17%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	8 800,00	15,17%
Total	58 010,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	18 000,00	31,03%
Subvention Etat DRAC IDF (s)	22 000,00	37,92%
CD 78 (s)	5 000,00	8,62%
Ville de Versailles (s)	2 000,00	3,45%
Recettes propres	11 010,00	18,98%
Total	58 010,00	100,00%

DOSSIER N° EX062322 - Aide aux festivals - ASSOCIATION LE MOULIN JAUNE EN FETES - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	63 750,00 € TTC	15,69 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION LE MOULIN JAUNE EN FETES
Adresse administrative	:	1 SENTE DU MOULIN NICOLE 77580 CRECY LA CHAPELLE
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame ELENA USHAKOVA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Slava Polunin (Le célèbre clown Slava) a créé ce festival original en 2017 à Crécy-la-Chapelle, qui mêle petites formes de spectacles, déambulations, ateliers participatifs et œuvres plastiques inédites au coeur du jardin labélisé par la région «jardin remarquable», du Moulin Jaune. Le public est invité à participer, déambuler et s'immerger dans les espaces, devenant lui-même acteur du jardin-théâtre aux côtés d'artistes qui proposent des formes de courte durée. Des partenariats sont noués avec des producteurs et artisans locaux ainsi que des acteurs culturels de Seine-et-Marne comme la Galeria Continua et franciliens.
L'édition 2021 a marqué les 20 ans du Moulin Jaune, sur le thème «la Vie de Bohème», celle-ci a été étalée sur plusieurs week-end de juin à septembre en raison de la crise sanitaire. Elle a présenté des œuvres immersives et des spectacles pluridisciplinaires (cirque, musique…) soit 75 spectacles et 20 petites formes réunissant 4400 personnes. Des répétitions publiques, des rencontres, des séances scolaires, des installations et ateliers autour de la teinture, et l'art culinaire seront proposés. L'édition 2022 programmera 11 spectacles et 7 petites formes sur le thème de la «Folie guinguette», avec un volet

d'actions culturelles notamment avec un lycée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles du projet.

Localisation géographique :

- CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	30 200,00	47,37%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	16 500,00	25,88%
Dépenses actions culturelles	2 750,00	4,31%
Dépenses de communication	4 500,00	7,06%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	9 800,00	15,37%
Total	63 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION IDF AIDE FESTIVALS ET MANIFESTATIONS	10 000,00	15,69%
CD77 (S)	7 500,00	11,76%
CAPB (S)	10 000,00	15,69%
MECENAT	3 000,00	4,71%
RECETTES PROPRES	33 250,00	52,16%
Total	63 750,00	100,00%

DOSSIER N° EX062324 - Aide aux festivals - ASSOCIATION MANTES MANUFACTORY - EOLE FACTORY FESTIVAL - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	406 285,00 € HT	3,69 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MANTES MANUFACTORY
Adresse administrative : 43 RUE DES MARTRAITS
78200 MANTES LA JOLIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-MARIE ALEXANDRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
C'est avec l'envie commune de la ville de Mantes-la-Jolie, de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, du Conseil départemental des Yvelines et de la SPEDIDAM de valoriser le savoir-faire local qu'a été créé en 2019 le Eole Factory Festival. Cette manifestation a pour objectif de mettre en avant la manufacture instrumentale : Le territoire de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise possède un patrimoine musical d'exception avec notamment l'implantation des deux principales manufactures d'instruments françaises (Buffet Crampon et Selmer) mais également une riche histoire avec de nombreux musiciens d'exception comme Lili et Nadia Boulanger (qui séjournèrent aux Maisonnettes de Gargenville et y travaillèrent leur musique) et Django Reinhardt (sa mythique guitare fut fabriquée dans les usines Selmeren 1940). La programmation met donc l'accent sur les instruments à vent (cuivres, bois) dans tous les styles musicaux. Les concerts ont lieu en extérieur sur le site du Parc des Expositions de Mantes-la-Jolie où trois scènes cohabitent : la Grande scène (1200 places) dédiée aux têtes d'affiche nationales et internationales, la scène Lili et Nadia (en accès libre) pour les musiciens émergents et la scène de la tonnelle (en accès libre) pour valoriser les musiques acoustiques.
Depuis 2021 un espace ludique avec une vingtaine d'instruments en bois géants a été installé et sera

développé sur les prochaines éditions afin de créer un vrai espace enfant / familial.
Des représentations scolaires ainsi que des concerts participatifs et une programmation OFF en aval du festival Eole Factory sur tout le territoire du Grand Paris Seine & Oise complètent le festival.
Avec 3700 spectateurs, l'édition 2021 a été un succès car elle s'est déroulée dans un contexte très difficile de crise sanitaire avec notamment l'instauration du pass sanitaire obligatoire et l'annulation du concert de KASSAV'. Le public vient de Mantes la Jolie (22%) mais également de l'ensemble de la CU GPSEO (43%), du reste des Yvelines (15%) et des alentours (20%).
L'édition 2022 se déroulera du 9 au 11 septembre. Elle prévoit d'accueillir une vingtaine d'artistes dont 15 en émergence pour 22 concerts. Des projets d'actions culturelles en lien avec les Centres sociaux et différentes structures culturelles du Val Fourré seront mis en place (autour de l'héritage de Manu Dibango notamment) et des projets participatifs à l'année permettront de faire découvrir le festival à un autre public et ne pas être identifié comme un festival de centre-ville uniquement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- MANTES-LA-JOLIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	137 020,00	33,32%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	154 068,00	37,46%
Dépenses actions culturelles	7 000,00	1,70%
Dépenses de communication	33 776,00	8,21%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	79 421,00	19,31%
Total	411 285,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	20 000,00	4,86%
DRAC IDF (s)	5 000,00	1,22%
CD 78 (a)	100 000,00	24,31%
CU GPS&O (s)	85 000,00	20,67%
Ville de Mantes-la-Jolie (s)	50 000,00	12,16%
Spedidam (a)	95 000,00	23,10%
Partenaires privés (s)	5 000,00	1,22%
Recettes propres	51 285,00	12,47%
Total	411 285,00	100,00%

DOSSIER N° EX062327 - Aide aux festivals - MAIRIE DE CORBEIL-ESSONNES - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	303 000,00 € HT	3,30 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES
Adresse administrative : 2 PLACE GALIGNANI
91100 CORBEIL ESSONNES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur BRUNO PIRIOU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
En 2021, la commune de Corbeil-Essonnes a créé un évènement artistique gratuit, prenant en compte les identités culturelles de ce territoire. Sur 3 jours, sur les rives de la Seine, le festival des guinguettes du monde puise son identité dans la singularité de la ville à savoir une ville d'eau traversée par la Seine et l'Essonne, une "ville monde" qui compte 108 nationalités et une ville ouvrière avec un patrimoine industriel. A travers ce festival, la ville de Corbeil-Essonnes souhaite rassembler et fédérer la population de tous les quartiers de la ville (dont 4 en QPV), des villes avoisinantes et au-delà. En 2021, le festival a réuni 6500 personnes.
En 2022, le festival des Guinguettes du Monde aura lieu du 1er au 3 juillet avec une quarantaine de représentations prévues. En lien avec les associations locales, des guinguettes seront construites sur les berges de la Seine autour des musiques et danses du monde.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- CORBEIL-ESSONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	126 000,00	36,73%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	99 000,00	28,86%
Dépenses actions culturelles	15 000,00	4,37%
Dépenses de communication	40 000,00	11,66%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	63 000,00	18,37%
Total	343 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 000,00	14,58%
DRAC IDF (s)	15 000,00	4,37%
Autres subventions (s)	15 000,00	4,37%
Partenaires privés (s)	20 000,00	5,83%
CD 91 (s)	20 000,00	5,83%
Ville de Corbeil-Essonnes (a)	223 000,00	65,01%
Total	343 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX062328 - Aide aux festivals - PARANDA OULAM LA FERME DU BONHEUR - LA SAISON DES GRACES - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	110 378,00 € TTC	7,25 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PARANDA OULAM
Adresse administrative : 220 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLEMENT VAL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Festival inscrit sous le signe de l'agro-poésie, la « Saison des grâces » est organisée depuis 30 ans à la Ferme du Bonheur par l'artiste Roger Des Prés. La programmation pluridisciplinaire se concentre autour de propositions artistiques les week-ends entre le 3 juillet et le 5 septembre 2022 : musique, danse, cinéma, théâtre, rencontres, bains, gastronomie, transhumances et agriculture... Cette année, le festival fêtera sa trentième édition et continuera à favoriser l'émergence de jeunes artistes. Grâce à sa programmation de fêtes électro, le festival attire particulièrement un public jeune (18-25 ans). La politique tarifaire est accessible (de 9 à 15 euros) ou gratuite pour les bénévoles des travaux agricoles (dénommés d'agro-poésie au champ de la Garde). En 2021, le festival a rassemblé près de 4 650 personnes.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	47 714,00	40,65%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	51 333,00	43,73%
Dépenses actions culturelles	1 146,00	0,98%
Dépenses de communication	938,00	0,80%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	16 247,00	13,84%
Total	117 378,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (S)	15 000,00	12,78%
Subvention Etat DRAC IDF (A)	5 000,00	4,26%
Subvention CD92 (S)	4 500,00	3,83%
Aides publiques à l'emploi - service civique (A)	660,00	0,56%
Recettes propres	92 218,00	78,56%
Total	117 378,00	100,00%

DOSSIER N° EX062331 - Aide aux festivals - PILE POIL ET COMPAGNIE - FESTIVAL CESARTS FETE LA PLANETE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	49 450,00 € HT	26,29 %	13 000,00 €
	Montant total de la subvention		13 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PILE POIL ET COMPAGNIE
Adresse administrative : 38 RUE GALLIENI
92600 ASNIERES-SUR-SEINE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MATTHIEU CENDRIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival a été créé en 2011 avec le soutien de la communauté de communes Vexin Centre dans le Val d'Oise. Il se déroule en septembre dans le Vexin, notamment dans le PNR. Il propose une programmation de théâtre, cirque et arts de la rue d'une dizaine de spectacles joués en extérieur et sous chapiteau, de nombreux ateliers de pratiques artistiques, et une sensibilisation à l'écologie et au développement durable avec village de producteurs locaux, d'artisans d'art, conférences, expositions... L'accès est gratuit pour le public et des navettes bus sont mises en place dans le cadre d'un partenariat avec un transporteur. Un important travail de sensibilisation et de relations avec les établissements scolaires est mené et plus de 70 partenaires locaux sont mobilisés ainsi qu'une centaine de bénévoles.
Après l'annulation de 2020, l'édition adaptée et amplifiée de 2021 s'est tenue de juillet à novembre (précédemment le festival se déroulait en septembre), avec une forte augmentation de la fréquentation. 53 représentations ont eu lieu dans 20 villes et villages du Vexin.
L'édition 2022 renouvelle le format de 2021. Plus d'une quarantaine de représentations sont prévues de juillet à octobre dans 21 villes et villages. Le travail de la compagnie lyrique MAP se poursuit sur le territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- BOISSY-L'AILLERIE
- CHARS
- HARAVILLIERS
- MARINES
- MONTGEROULT
- SANTEUIL
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- NUCOURT
- ABLEIGES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- LONGUESSE
- SAGY
- US
- VIGNY
- OMERVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	30 300,00	58,33%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	2 550,00	4,91%
Dépenses actions culturelles	6 800,00	13,09%
Dépenses de communication	11 900,00	22,91%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	400,00	0,77%
Total	51 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	15 500,00	29,84%
CD95 (S)	4 000,00	7,70%
Communauté de communes Vexin Centre (A)	15 000,00	28,87%
Partenaires privés	4 000,00	7,70%
Recettes propres	3 450,00	6,64%
Autre financement	10 000,00	19,25%
Total	51 950,00	100,00%

DOSSIER N° EX062341 - Aide aux festivals - AMIS DES JARDINS DU RUISSEAU - CLIGNANCOURT DANSE SUR RAIL -CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	46 046,00 € TTC	10,86 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	LES AMIS DES JARDINS DU RUISSEAU
Adresse administrative	:	7 VILLA DES TULIPES 75018 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame MONICA FERNANDEZ FONSESCA, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Ce festival se déroule depuis 2013 fin juin /début juillet sur un parquet de danse en plein air, installé sur les rails de l'ancienne petite ceinture ferrée à Porte de Clignancourt ainsi qu'à la Recyclerie et au Hasard ludique. La programmation est centrée sur des compagnies professionnelles et des projets participatifs avec des amateurs et propose également DJ Set, bal et concert.
En 2021 (comme en 2020) le festival a été décalé à septembre. 10 représentations ont eu lieu dont 5 avec des équipes émergentes. Le festival s'est ouvert aux arts de la rue et au cirque.
En 2022, il est prévu 10 représentations dont 4 équipes émergentes. Et le début d'une résidence de création consacrée à la Breakdance, dans le but de s'inscrire dans l'olympiade culturelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	15 000,00	31,22%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	24 112,00	50,19%
Dépenses actions culturelles	1 100,00	2,29%
Dépenses de communication	4 130,00	8,60%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	3 704,00	7,71%
Total	48 046,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	7 000,00	14,57%
DAC Ville de Paris - CPO (S)	10 000,00	20,81%
Ville de Paris - Mairie du 18ème (S)	7 000,00	14,57%
Aides publiques à l'emploi	1 406,00	2,93%
Partenaires privés	2 800,00	5,83%
Recettes propres	19 840,00	41,29%
Total	48 046,00	100,00%

DOSSIER N° EX062344 - Aide aux festivals- MAIRIE DE CERGY-CERGY SOIT-CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	742 000,00 € TTC	5,39 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CERGY
Adresse administrative : 3 PLACE OLYMPE DE GOUGES
95801 CERGY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JEAN PAUL JEANDON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Né en 1988 le festival Cergy soit ! s'est affirmé comme l'une des plus importantes manifestations des arts de la rue et du cirque en Île-de-France. Jusqu'en 2019, il rassemblait près de 45 000 spectateurs en 3 jours et accueillait une soixantaine de spectacles, dont une part de créations, dans différents formats, soit 150 représentations entièrement gratuites pour le public. Le festival s'attache à développer des actions culturelles avec les publics à travers des spectacles participatifs, des rencontres avec les artistes, des petites formes jouées dans les écoles, des visites découvertes... Par ailleurs, le festival accueille une compagnie en résidence de création territoriale, qui travaille en amont avec les habitants et en lien avec le tissu associatif local afin d'écrire un projet in situ qui trouve son aboutissement au moment du festival.
Après l'annulation de 2020 (mais le maintien de certaines actions), l'édition 2021 s'est tenue dans une version adaptée aux contraintes sanitaires (jauge contrôlée, pas de déambulation…) dans différents lieux de l'agglomération sur une période d'un mois (14 journées de programmation).
L'édition 2022 du festival Cergy Soit ! se déroulera sur 10 jours, du 9 au 18 septembre 2022. Alors qu'un comité de pilotage travail au transfert du festival de Cergy vers l'agglomération de Cergy-Pontoise à l'horizon 2023, il s'agira d'une édition de transition dont les objectifs principaux sont de renforcer le partenariat intercommunal, conserver l'itinérance territoriale mise en place en 2021 tout en reproposant un

temps fort à Cergy (les 17 et 18 septembre). Ce sont 150 représentations de 45 spectacles différents qui seront proposés à Cergy et 5 autres communes de l'agglomération.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- CERGY
- COURDIMANCHE
- JOUY-LE-MOUTIER
- PONTOISE
- VAUREAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	291 700,00	38,79%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	256 300,00	34,08%
Dépenses actions culturelles	12 000,00	1,60%
Dépenses de communication	42 000,00	5,59%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	150 000,00	19,95%
Total	752 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	50 000,00	6,65%
DRAC IDF (S)	25 000,00	3,32%
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (S)	90 000,00	11,97%
Recettes propres	587 000,00	78,06%
Total	752 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX062345 - Aide aux festivals - ASSOCIATION PLUS DE SONS-ROCK EN SEINE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	3 615 480,00 € HT	10,51 %	380 000,00 €
	Montant total de la subvention		380 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION PLUS DE SONS
Adresse administrative	:	10-12 RUE MAURICE GRIMAUD 75018 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur EMMANUEL HOOG, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 31 décembre 2022
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La prise en compte des dépenses est à dater du début d'engagement des dépenses d'organisation soit le 1er janvier 2022

Description :
Depuis 2003, le festival Rock en Seine a lieu le dernier weekend d'août dans le Domaine national de Saint-Cloud. C'est l'un des plus grands rendez-vous musicaux de rayonnement international par sa programmation et sa fréquentation. Sa programmation réunit les artistes confirmés et émergents d'une diversité d'esthétiques (pop rock électro, rap…) et met en avant la scène française et francilienne. La région Île-de-France est le partenaire majeur notamment au travers du projet de valorisation de la scène musicale francilienne et lycéenne.
Hormis, les 2 dernières années de crise sanitaire, un stand "région Île-de-France" est dédié à la valorisation des pratiques musicales émergentes et lycéennes franciliennes. Les groupes se produisent sur scène et des temps d'animation sont organisés. Une scène lycéenne « 1ère Seine » y est présentée depuis 2017. Coordonnée par l'équipe du festival, cette opération de repérage et valorisation des pratiques lycéennes associe les salles et opérateurs de musiques actuelles franciliens en amont du festival. Un appel à candidature est diffusé dans tous les lycées franciliens. Les salles partenaires repèrent et accompagnent les groupes lycéens, des auditions publiques sont organisées avec un jury de professionnels avec une sélection de 6 groupes qui seront ensuite coachés pour jouer sur la scène du

stand de la Région pendant le festival. Tous les groupes lycéens participants sont accueillis pendant le festival et bénéficient d'un parcours personnalisé de rencontres avec des artistes, de visite des coulisses du festival...

- Bilan 2021 : comme en 2020, l'édition 2021 n'a pu se tenir sous le format habituel en raison de la crise sanitaire, des groupes avant-scène ont pu se produire sur 2 temps forts, une captation dans le domaine de Saint-Cloud en juillet et des concerts live au Bridge en septembre, réunissant un public de 860 personnes. L'opération " Première Seine" a été aménagée : 100 lycées ont été mobilisés, 6 finales se sont tenues après des demi et quart de finales organisées dans 12 salles, 30 structures ont été partenaires de l'opération. Une trentaine de groupes ont participé aux sélections, certaines en huit clos, 6 groupes ont joué en finale à l'Empreinte (77) avec captation.

- La prochaine édition du festival s'étendra sur 2 jours supplémentaires soit du 25 au 28 août 2022 plus une soirée programmant 2 têtes d'affiche le 31 août (Rage Against the Machine…). 79 concerts sont ainsi prévus (66 avant la pandémie) dont : Artic Monkeys, Nick Cave, Kraftwerk, Stromae, La Femme, Liminanas... 6 groupes en développement seront programmés en avant-scène.
Le stand de la Région proposera un programme d'animation renouvelé, et de concerts de la scène francilienne émergente et lycéenne. 4 groupes émergents franciliens sélectionnés par un jury de professionnels, et nouveauté cette année, un artiste Forté et un artiste du dispositif d'accompagnement du réseau MAP s'y produiront ainsi que la sélection des 6 groupes lycéens.
L'opération "Première Seine" mobilisera une quarantaine de partenaires et l'ensemble des lycées seront informés. Dans différents départements franciliens une pré-sélection sera organisée avec les salles partenaires.
Le tarif jour sera de 49 à 69 € pour les journées du 24 au 28 août avec la mise en place d'un tarif réduit sur un quota général de 9000 tickets pour les publics minima sociaux, étudiants, dont des tarifs dans le cadre du pass Navigo culture... Le tarif du 31 août variera de 69 à 89 €, des forfaits de 2, 3 et 4 jours sont mis en place respectivement de 119 €, 159€ et 199 €. L'entrée est gratuite pour les enfants de 3 à 11 ans accompagnant un adulte. Un programme d'actions culturelles sera proposé avec un nouveau parcours pour les adolescents et une rencontre professionnelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival déduction faite du différentiel de subventionnement régional. La subvention régionale est fléchée comme suit 300 000 € pour le festival, 80 000 € pour l'opération "Première Seine" qui fera l'objet d'un bilan distinct.

Conformément au règlement d'intervention, le taux et le plafond sont susceptibles d'être modifiés par la Commission permanente en fonction de l'ampleur et de l'intérêt exceptionnel présenté par le festival ou la manifestation.

Localisation géographique :
- SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques festival	810 913,00	21,83%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité festival	2 463 602,00	66,31%
Dépenses actions culturelles 1ère seine	63 000,00	1,70%
Dépenses de communication 1ère seine	38 000,00	1,02%
Coûts de structure festival dans la limite de 20%	339 965,00	9,15%
Total	3 715 480,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION IDF aide festivals et manifestation	480 000,00	12,92%
DPT 92 (A)	298 000,00	8,02%
Ville de Saint-Cloud (s)	56 872,00	1,53%
sociétés civiles	40 000,00	1,08%
Mécénat	232 000,00	6,24%
Recettes propres	2 608 608,00	70,21%
Total	3 715 480,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX062370 - Aide aux festivals - KIOSQUORAMA - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	56 850,00 € TTC	29,90 %	17 000,00 €
	Montant total de la subvention		17 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : KIOSQUORAMA
Adresse administrative : CHEZ SURPRIZE
75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ERIC PETROTTO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Kiosquorama est un festival éco-citoyen créé en 2007 ayant pour vocation la diffusion et l'accompagnement d'artistes émergents et / ou indépendants sur le territoire francilien. Il se déroule dans les kiosques et parcs de différentes villes. L'accompagnement consiste notamment en une politique de re-programmation régulière des artistes soutenus par le festival sur une ou plusieurs saisons permettant de créer un lien avec les publics, de mettre en place une diffusion plus soutenue d'un répertoire et un accompagnement scénique. Le festival Kiosquorama invite sur chaque site des associations locales engagées dans le développement durable.
En 2021, 8 artistes ont été programmés sur 4 jours et 14 représentations. Les 4 sites du festival ont accueilli 2 500 spectateurs.
L'édition 2022 se déroulera sur 4 sites, à Paris et à Taverny, une date à Herblay (95) est en cours de négociation. 16 représentations sont prévues. Pour la première année, le festival souhaite engager des actions culturelles et des initiatives locales auprès des publics.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure.

Localisation géographique :

- PARIS
- TAVERNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	17 800,00	31,31%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	33 150,00	58,31%
Dépenses de communication	3 000,00	5,28%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	2 900,00	5,10%
Total	56 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations	17 000,00	29,90%
DRAC Île-de-France (S)	10 000,00	17,59%
Ville de Paris (A)	8 500,00	14,95%
Ville de Taverny, 3 arrondissements de Paris (S)	11 000,00	19,35%
SACEM	2 000,00	3,52%
Partenaires privés	8 350,00	14,69%
Total	56 850,00	100,00%

DOSSIER N° EX062373 - Aide aux festivals - CHÂTEAU DE ROSA BONHEUR - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	215 000,00 € HT	6,98 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SAS CHATEAU ROSA BONHEUR
Adresse administrative : 12 RUE ROSA BONHEUR
77810 THOMERY
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame KATHERINE BRAULT, Présidente directrice générale

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Créé en 2020, le Festival Rosa Bonheur est une manifestation culturelle pluridisciplinaire qui a pour axe de programmation la création artistique féminine dans tous ses états. Quoi de plus évident, dans un lieu qui a vu s'épanouir la célèbre peintre Rosa Bonheur et les talentueuses sœurs Klumpke, que de poursuivre cet héritage en portant la voix des créatrices d'hier et d'aujourd'hui.
Le festival s'est donné pour mission de faire rayonner les chefs-d'œuvre de notre matrimoine. Il travaille au développement et à la visibilité de ces talents.
L'été 2021, le Festival Rosa Bonheur a présenté une programmation diversifiée de 17 représentations avec une parité femmes/hommes en musique classique, pop, chanson française et jazz, théâtre, lecture, gastronomie, photographie, danse. Cette édition a été soutenue sur l'aide spécifique été culturel par la Région. 2 actions culturelles avec les lycées ont été annulées en raison de la crise sanitaire, 4 rencontres ont été organisées pour tous publics avec les artistes. La fréquentation a été moindre que prévue avec 2500 festivaliers.
En 2022, le festival fêtera le bicentenaire de Rosa Bonheur avec une programmation incluant deux créations exceptionnelles et 17 représentations prévues dont 2 ciné-concerts ainsi que des conférences et débats gratuits ainsi que des ateliers reliant nature en musique. Des actions sur le bicentenaire seront

menées avec les lycées : visites de l'exposition temporaire, du lieu et ateliers pour une classe d'Arts Appliqués du Lycée André Malraux et une classe option histoire de l'Art du Lycée François Couperin de Fontainebleau.
La tarification est de 10 € 20 € et 30 €, une tarification réduite est proposée notamment pour les demandeurs d'emploi et les enfants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses du budget du festival déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- THOMERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	130 000,00	52,00%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	80 000,00	32,00%
Dépenses actions culturelles	5 000,00	2,00%
Dépenses de communication	18 000,00	7,20%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	17 000,00	6,80%
Total	250 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (s)	50 000,00	20,00%
Subvention Etat DRAC IDF (s)	50 000,00	20,00%
dpt 77 (s)	25 000,00	10,00%
Ville de Thomery (s)	4 000,00	1,60%
Sociétés civiles	5 000,00	2,00%
Autres financements privés	41 000,00	16,40%
Recettes propres	75 000,00	30,00%
Total	250 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX062374 - Aide aux festivals - CHÂTEAU DE LA ROCHE-GUYON - REVELATION MUSICALES DU VEXIN - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65738-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	39 935,00 € TTC	12,52 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ETS PUB COOP CULTURELLE CHATEAU LA ROCHE GUYON
Adresse administrative : 1 RUE DE L'AUDIENCE 95780 LA ROCHE GUYON
Statut Juridique : Etablissement Public Local Culturel
Représentant : Madame MARIE-LAURE ATGER, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Château de La Roche-Guyon accueille depuis 2006 les Master Classes de l'association Via Nova, dirigées par le violoniste Jean Mouillère. Elles s'accompagnent de concerts dans les villages environnants qui font l'objet d'enregistrements. Cette année, ils auront lieu les 28-29 et 30 avril et 1er mai 2022. Lors de ces Master Classes, des jeunes musiciens sont consacrés Révélations Musicales du Vexin.
En 2021, à l'occasion de la quinzième édition de ces Master Classes, Via Nova et le Château de La Roche-Guyon organise un festival pour valoriser les jeunes Révélations 2021 et celles des années précédentes. En 2022, une nouvelle édition du festival va se tenir dans les villages du Vexin pour 10 concerts en septembre. Les concerts s'accompagnent de visites guidées (par un guide du PNR) des églises et du château.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- LA ROCHE-GUYON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	21 960,00	48,87%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	13 975,00	31,10%
Dépenses de communication	1 600,00	3,56%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	7 400,00	16,47%
Total	44 935,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	10 000,00	22,25%
C.C Vexin Val de Seine (S)	2 000,00	4,45%
Partenaires privés	1 700,00	3,78%
Recettes propres	28 735,00	63,95%
PNR Vexin Français (S)	2 500,00	5,56%
Total	44 935,00	100,00%

DOSSIER N° EX062376 - Aide aux festivals - FEVIS - FESTIVAL OUVERTURES- CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	108 000,00 € TTC	29,63 %	32 000,00 €
	Montant total de la subvention		32 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEVIS FEDERATION ENSEMBL VOCAUX INSTRUM SPEC
Adresse administrative : 10 RUE COQUILLERE 75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame ANNE-SOPHIE CAZELLE, Responsable administratif

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival OuVERTures est né en juin 2020 de la volonté collective de 10 ensembles FEVIS franciliens, en une démarche solidaire et comme réponse à la crise du covid19. Les ensembles ont choisi d'organiser des concerts dans des espaces verts et des lieux de patrimoine au cœur de la nature, dans un esprit de volonté écologique, et de respect des gestes barrières.
Des lieux singuliers de la région sont investis tour à tour au fil de l'été pour créer des instants de rencontres inattendus : lieux de vie, lieux de loisirs, lieux de nature... autant d'espaces prisés des familles et des publics les plus variés dans lesquels la musique s'invite le temps d'une après-midi ou d'une soirée pour aller à la rencontre de nouveaux auditeurs.
En 2021, 15 ensembles ont donné 58 concerts. L'édition 2022 en cours de programmation annonce 14 ensembles impliqués pour près d'une cinquantaine de concerts dans 35 lieux franciliens, notamment dans les 4 départements de grande couronne.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure.

Au regard du caractère exceptionnel du festival sur sa dimension artistique et culturelle, son envergure, la visibilité régionale, la Région est le partenaire public principal du festival avec un soutien exceptionnel.

Localisation géographique :

- BLANDY
- NOISIEL
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- CHAMBOURCY
- LE PORT-MARLY
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- BRUNOY
- YERRES
- MEUDON
- NANTERRE
- CHEVILLY-LARUE
- GUIRY-EN-VEXIN
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE
- EVRY-COURCOURONNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	90 000,00	83,33%
Dépenses de communication	10 000,00	9,26%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	8 000,00	7,41%
Total	108 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	32 000,00	29,63%
DRAC IDF (S)	20 000,00	18,52%
CD 78 (S)	1 500,00	1,39%
CD 94 (S)	1 500,00	1,39%
Recettes propres	53 000,00	49,07%
Total	108 000,00	100,00%

Commission permanente du 20 mai 2022 - CP2022-127

DOSSIER N° EX062377 - Aide aux festivals - VILLE DE PANTIN - LA BIENNALE URBAINE DE SPECTACLES - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	75 000,00 € TTC	20,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PANTIN
Adresse administrative	:	84/88 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur BERTRAND KERN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La Biennale urbaine de spectacles (La BUS) est un festival autour de la création en espace public, organisée depuis 2012 par le Théâtre du Fil de l'Eau. Elle est co-construite en partenariat avec les directions des affaires culturelles de Romainville et du Pré-Saint-Gervais et les théâtres des Lilas et de Noisy-le-Sec. Elle s'est largement développée depuis ses premières éditions et fait partie intégrante du projet du théâtre à l'année (accompagnement de créations, modules d'actions artistiques).
La manifestation affirme son identité et ses particularités : proposer des spectacles dans l'espace public, penser de manière plus globale les liens entre l'art et la ville, relier les différents territoires qui l'accueille.
En raison de la crise sanitaire, la Biennale prévue initialement en juillet 2020 a été reportée en juillet 2021. Au cours de cette édition, la BUS a continué le travail de décloisonnement entre les disciplines artistiques, affirmant qu'il s'agit d'un festival d'art dans l'espace public et pas seulement d'arts de la rue. 3 435 spectateurs ont pu assister à 11 spectacles et 19 représentations.
L'édition 2022 conservera la même ampleur, dont un spectacle coproduit par la Biennale, dans 5 lieux à Pantin, Romainville, Les Lilas, Noisy-le-Sec et Le Pré-Saint-Gervais. Des ateliers de pratique seront menés avec des associations sportives hip hop et des lycées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- LES LILAS
- NOISY-LE-SEC
- PANTIN
- LE PRE-SAINT-GERVAIS
- ROMAINVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	85 000,00	100,00%
Total	85 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations	25 000,00	29,41%
Département 93 (A)	25 000,00	29,41%
ONDA	4 000,00	4,71%
Recettes propres	31 000,00	36,47%
Total	85 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX062378 - Aide aux festivals - FERTE JAZZ - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	406 107,00 € HT	20,93 %	85 000,00 €
	Montant total de la subvention		85 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FERTE JAZZ
Adresse administrative : PLACE DE L HOTEL DE VILLE
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE
Statut Juridique : Société Anonyme
Représentant : Monsieur UGO PEZZETTA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival « Ferté Jazz », labélisé "Réseau SPEDIDAM" (14 festivals en France), est dédié à tous les styles de jazz, a été créé en 2012 par le trompettiste et compositeur Nicolas Folmer, en partenariat avec la ville de la Ferté-sous-Jouarre et le pays Fertois. Il présente une programmation internationale d'artistes confirmés comme émergents, en plein air et dans des lieux culturels de la Ferté-sous-Jouarre, territoire peu doté en évènements culturels. Des pôles de soutien de la scène émergente sont organisés en partenariat avec les acteurs locaux dans des départements franciliens grâce à l'identification des jeunes artistes par le biais de concert-tremplin, de rencontres entre artistes amateurs et professionnels, d'accompagnement artistique, des actions de diffusion dans les lieux identifiés. Des actions culturelles sont proposées pour le grand public et les scolaires, notamment les lycées, ainsi qu'un marché artisanal et des visites du terroir local autour du jazz. (« Jazz en Brie », « jazz en eaux douces » …). Portée par l'association Jazz en Pays Fertois depuis l'origine, une nouvelle structure portera le festival à partir de 2022.

L'édition 2021 s'est tenue du 25 au 27 juin 2021, la programmation de 25 concerts a rassemblé près de 5000 festivaliers en jauge contrainte. Une scène est dédiée aux artistes franciliens. A cause du contexte

sanitaire, les partenariats avec les lycées n'ont pas pu être menés en 2021, mais des concerts ont été donnés en EPHAD, et des ateliers de découverte d'instruments ont été organisés pour 260 scolaires.
La prochaine édition se tiendra 24 au 26 juin 2022 sur une programmation de 26 concerts d'artistes confirmés et émergents. Parmi les 1ers noms : Thomas Dutronc, Poppa Chubby, Rhoda Scott…Le pôle jazz émergence sera mené en partenariat avec des lieux et opérateurs de musiques actuelles : « les Cuizines » (77), le « Sax » (78) et le festival « Jazz au fil de l'Oise » (95). Outre les actions culturelles récurrentes un projet jazz et citoyenneté sera organisé avec des lycéens.
Le tarif plein journalier est à 25 € en prévente et 33 € sur place, à 23€ en prévente et 30 € en tarif réduit, 15€ pour les enfants et la gratuité pour les moins de 6 ans. Un pass 3 jours à 60€ en prévente et 80€ sur place est proposé.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles du festival.

Localisation géographique :
- LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	109 252,00	26,90%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	180 268,00	44,39%
Dépenses actions culturelles	13 000,00	3,20%
Dépenses de communication	34 000,00	8,37%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	69 587,00	17,14%
Total	406 107,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations	85 000,00	20,93%
DRAC IDF (S)	10 000,00	2,46%
DPT 77 (A)	44 000,00	10,83%
Pays de Brie (A)	35 000,00	8,62%
ville de la Ferté sous Jouarre (A)	35 000,00	8,62%
Sociétés civiles	75 000,00	18,47%
Mécénat	40 000,00	9,85%
Recettes propres	82 107,00	20,22%
Total	406 107,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
SA.42681 (Culture) adopté sur la base du RGEC 651/2014 publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2

juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, relatif à : aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine

DOSSIER N° EX062812 - Aide aux festivals - COMMUNE D'ERAGNY SUR OISE - DIVERS TIVAL - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	27 820,00 € TTC	17,97 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ERAGNY-SUR-OISE
Adresse administrative : PLACE LOUIS DON MARINO
95610 ERAGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur THIBAULT HUMBERT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le festival Divers'tival est organisé par le département du Lien Social de la ville d'Eragny-sur-Oise. Sa première édition a eu lieu en 2021 dans un contexte sanitaire complexe. La ville d'Eragny s'est entouré de partenaires locaux (Combo 95, Nil Obstrat, scène nationale de Cergy, CRR de Cergy…) pour proposer une programmation diverse et de qualité, autour des axes des musiques actuelles, des arts de la rue et des jeunes publics. La programmation donne également une place aux projets participatifs montés avec des habitants durant l'année. Le festival se déroule dans différents lieux de la ville. En 2021, malgré une communication volontairement réduite compte-tenu du contexte sanitaire, près de 4 000 spectateurs sont venus de toute l'agglomération et du Val d'Oise.
Pour l'édition 2022, la ville compte continuer à développer les publics val-d'oisiens et franciliens. 15 équipes artistiques sont programmées dont 12 franciliennes pour 25 représentations.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant sollicité et le montant attribué.

Localisation géographique :

- ERAGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	25 500,00	78,22%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	2 600,00	7,98%
Dépenses actions culturelles	3 000,00	9,20%
Dépenses de communication	1 500,00	4,60%
Total	32 600,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	9 780,00	30,00%
Préfecture du Val-d'Oise (A)	5 000,00	15,34%
Eragny (A)	11 820,00	36,26%
Partenaires privés	6 000,00	18,40%
Total	32 600,00	100,00%

DOSSIER N° EX062873 - Aide aux festivals - JAZZ A TOUTE HEURE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional (n° 00001008)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional	395 720,00 € TTC	3,79 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : JAZZ A TOUTE HEURE
Adresse administrative : 8 TER AVENUE DE LA FRISE
78990 ELANCOURT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MICHEL BOCAGE-MARCHAND, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 mai 2021 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date de début du projet.

Description :
Depuis 1999, ce festival musical (50% de jazz et 50% d'autres styles de musiques : chanson française, musiques du monde, blues…) circule sur le territoire rural du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse. Plus d'une dizaine de petites communes du sud Yvelines et de l'Essonne (de 1000 à 13 000 habitants) accueillent des concerts d'artistes renommés. Des interventions en milieu scolaire touchent près de 2000 élèves de premier cycle avec le soutien du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.
L'édition 2021 a été complètement innovante par rapport aux habitudes de l'association : le calendrier a été revu et la manifestation s'est déroulée en septembre sous chapiteau (pour faciliter le respect des mesures sanitaires) : CHAPIT O'CONCERTS a été construit autour de rencontres entre les artistes et le public, avec 13 concerts en accès gratuit, et 6 concerts d'artistes reconnus en accès payant. Cette adaptation a lancé une dynamique nouvelle et surtout offert au public des retrouvailles attendues avec les concerts. 1335 personnes ont profité des 19 concerts répartis sur 3 jours.
L'édition 2022, va s'appuyer sur les retours du public de l'édition spéciale de 2021. Le format habituel de festival itinérant dans les salles des petites communes sera préservé entre le 18 mars et le 17 avril avec la programmation de 12 concerts mais une attention particulière à la jeunesse sera portée avec une programmation en plein air de 10 concerts gratuits et 6 concerts payants en juin au Mesnil-Saint-Denis.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- BONNELLES
- BULLION
- LEVIS-SAINT-NOM
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- LES MOLIERES
- GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	237 000,00	55,02%
Dépenses techniques/logistiques et sécurité	164 200,00	38,12%
Dépenses actions culturelles	4 000,00	0,93%
Dépenses de communication	22 000,00	5,11%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	3 520,00	0,82%
Total	430 720,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France / Aide aux festivals et manifestations (sollicitée)	50 000,00	11,61%
CD 78 (s)	100 000,00	23,22%
CC de la Haute Vallée de Chevreuse (a)	13 000,00	3,02%
Subventions communes (a)	21 000,00	4,88%
Communes de Bonnelles et Bullion (s)	3 500,00	0,81%
Sociétés civiles (s)	62 000,00	14,39%
Partenaires privés (a)	26 720,00	6,20%
Recettes propres	154 500,00	35,87%
Total	430 720,00	100,00%

DOSSIER N° EX062311 - Aide à la création en fonctionnement - A SHORT TERM EFFECT - ARS MORIENDI - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	55 183,00 € TTC	14,50 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : A SHORT TERM EFFECT
Adresse administrative : 165 AVENUE DE SAXE
69003 LYON
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-FRANCOIS PERRIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Alexandre Roccoli s'est formé à la danse au Conservatoire régional de Lyon, puis auprès de Mathilde Monnier au CCN de Montpellier. Membre actif du Théâtre du Soleil de 1999 à 2003, il interprète « Tambours sur la digue » d'Ariane Mnouchkine.
Il crée sa première pièce « A Short Term Effect » en 2006 qui donne son nom à sa compagnie. Depuis 2010, Alexandre Roccoli développe une recherche plastique et chorégraphique sur des gestes artisanaux anciens, déjà perdus ou résistants à l'oubli.
Actuellement artiste associé à la Ménagerie de Verre et au Centquatre à Paris, il prolonge sa recherche sur la perception du temps, sa plasticité , la perte de mémoire et la plongée dans ses croisements temporels, du temps hypnotique comme celui cyclique. Les formats pluridisciplinaires croisant différents langages artistiques sont au cœur de sa démarche.
La compagnie était installée jusqu'en 2021 en Rhône-Alpes où elle était conventionnée, elle est depuis lors en Île-de-France où elle a demandé son transfert auprès de la DRAC Île-de-France.
Avec « Ars Moriendi », Alexandre Roccoli et Thomas Laigle, plasticien et musicien, souhaitent créer une œuvre immersive entre installation plastique et spectacle vivant où l'expérience du temps sera réversible. Ils souhaitent penser un protocole chorégraphique, sonore et lumineux synesthésique sur la question des

transformations de la matière, quand celle-ci est induite par des états modifiés de conscience ou des variables sensorielles extérieures telles le son et la lumière avec deux danseurs. La pièce sera créée au festival Actoral à Marseille, puis à la Ménagerie de Verre en octobre 2022, d'autres dates sont en cours de confirmation notamment aux CCN de Caen et La Rochelle.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	51 214,00	76,23%
Dépenses techniques	8 000,00	11,91%
Dépenses de communication	1 696,00	2,52%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	6 273,00	9,34%
Total	67 183,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	20 000,00	29,77%
Subvention État (sollicitée)	8 183,00	12,18%
Autres financements	39 000,00	58,05%
Total	67 183,00	100,00%

DOSSIER N° EX062336 - Aide à la création en fonctionnement - AÉROSTAT MARIONETTES KIOSQUE - LA BELLE TRANSITION - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	72 611,00 € HT	13,77 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AMK AEROSTAT MARIONNETTES KIOSQUE
Adresse administrative : 1 RUE VOLANT 92000 NANTERRE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DOMINIQUE DUTHUIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Avec la "Belle Transition", Cécile Fraysse désire questionner le thème des fins du monde, réactivé par les problématiques actuelles de réchauffement climatique et de pandémie, dans une dynamique philosophique. Ce projet, à destination d'adolescents (à partir de 14 ans), s'écrit en collaboration avec Dominique Paquet, à travers un parcours de rencontres sous forme d'ateliers plastiques, marionnettiques et de cafés philo. Le texte convoque une dizaine de protagonistes imaginaires de différents âges et différentes époques, joués par des marionnettes de tissu à taille humaine, dont les histoires vont impulser des échanges avec le public sur de possibles fins du monde (passées, présentes et à venir).Une partie de la scénographie dans laquelle jouera l'interprète est conçue et réalisée en partenariat avec le Lycée des métiers du bois Léonard de Vinci dans le cadre d'un projet porté par le Mouffetard Théâtre des Arts de la Marionnette à Paris. La création aura lieu à l'automne 2022 dans le cadre de la Biennale Mars à l'Ouest (78) et 14 représentations sont prévues pour le moment en Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- MAGNANVILLE
- MANTES-LA-VILLE
- BOINVILLE-EN-MANTOIS
- BREUIL-BOIS-ROBERT
- FONTENAY-SOUS-BOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	50 594,77	68,73%
Dépenses techniques	15 036,03	20,43%
Dépenses de communication	600,00	0,82%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	7 380,20	10,03%
Total	73 611,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	11 000,00	14,94%
DRAC IDF conventionnement (A)	22 699,99	30,84%
DRAC IDF compagnonnage (A)	7 178,00	9,75%
Recettes propres	25 579,50	34,75%
Autres financements	7 153,51	9,72%
Total	73 611,00	100,00%

DOSSIER N° EX062338 - Aide à la création en fonctionnement - THEATRE ROMAIN ROLLAND - LA STRATEGIE DE L'EMOTION - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	189 120,00 € HT	4,23 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGTRR THEATRE ROMAIN ROLLAND
Adresse administrative : 18 RUE EUGENE VARLIN
94801 VILLEJUIF
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame SIMONE TERRAS, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le TRR de Villejuif, Scène Conventionnée d'intérêt national « art et création » porte depuis plusieurs années les productions déléguées de plusieurs équipes théâtrales qui se situent principalement dans le domaine des écritures de plateau. Après David Farjon et Alexandre Zeff notamment, le TRR produit la 3ème pièce d'Eugénie Ravon « La Stratégie de l'émotion » (titre provisoire). En parallèle d'études de Lettres, Eugénie Ravon se forme au théâtre via son conservatoire d'arrondissement puis au clown au Samovar. Elle mène une carrière d'interprète tout en montant ses propres pièces. En 2009, « L'Homosexuel ou la difficulté de s'exprimer » de Copi et « Chiwawa » une création collective.
Sa prochaine pièce est soutenue par plusieurs partenaires franciliens du département du Val-de-Marne et de l'Essonne : la MAC de Créteil, le théâtre Jacques Carat de Cachan, les Bords de Scènes et l'EMC.
« La Stratégie de l'émotion » écrite avec 7 interprètes au plateau, s'intéresse à l'écart de compas entre le calibrage médiatique de nos émotions et leur complexité effective, leur ambivalence. L'envie est de sculpter les émotions de la vie telles que la naissance, la maladie, le deuil ou la séparation amoureuse. Le travail de répétitions débute en novembre 2022, la création a lieu en janvier 2023 au TRR (5 représentations) et se poursuivra en tournée francilienne chez les coproducteurs (5 représentations).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	111 578,00	55,48%
Dépenses techniques	67 892,00	33,76%
Dépenses de communication	9 350,00	4,65%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	12 300,00	6,12%
Total	201 120,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	20 000,00	9,94%
Subvention État (s)	17 000,00	8,45%
Subvention Conseil départemental (s)	10 000,00	4,97%
Subvention EPCI (a)	12 300,00	6,12%
Sociétés civiles (a)	27 700,00	13,77%
Recettes propres	114 120,00	56,74%
Total	201 120,00	100,00%

DOSSIER N° EX062346 - Aide à la création en fonctionnement - ASSOCIATION CDP - LE PETIT CHAPERON ROUGE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	180 000,00 € HT	5,56 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION CDP
Adresse administrative : 147 RUE DU TEMPLE
75003 PARIS 3E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CLEMENCE BOUDOT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le collectif Das Plateau propose pour la première fois un spectacle pour les jeunes enfants (à partir de 4 ans), "le Petit Chaperon Rouge" dans la version des frères Grimm, version plus positive et féministe que celle de Charles Perrault. Dans ce Petit Chaperon Rouge, mis en scène par Céleste Germe, l'histoire sera découpée en séquences sur lesquelles seront élaborées des tableaux-paysages et 2 interprètes seront au plateau. Créé au Festival d'Avignon en juillet 2022, le spectacle compte déjà 87 représentations à son actif dont une trentaine en Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite

de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- PARIS
- NOISIEL
- BRETIGNY-SUR-ORGE
- NANTERRE
- SAINT-DENIS
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	79 740,00	40,89%
Dépenses techniques	73 460,00	37,67%
Dépenses de communication	8 300,00	4,26%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	33 500,00	17,18%
Total	195 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 000,00	12,82%
DRAC IDF (a)	14 550,00	7,46%
Recettes propres	155 450,00	79,72%
Total	195 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX062350 - Aide à la création en fonctionnement - COLLECTIF DU PRÉLUDE - LITTORAL - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	134 981,00 € TTC	5,93 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF DU PRELUDE
Adresse administrative : 21 RUE LIGNER
75020 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur ANTOINE LOUBAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Le Collectif du Prélude adapte "Littoral" de Wadji Mouwad dans une version en rue. À travers ce père symbolique que l'on cherche à enterrer, il est question de nos héritages, du poids de nos histoires communes. La pièce sera proposée en 3 épisodes de 45 minutes dans 3 endroits d'une ville. Les 3 épisodes se joueront à la suite, à des moments différents dans la journée, ou même sur plusieurs jours. Chaque épisode propose une esthétique différente et un rapport unique à la place du public, on traversera les époques, les continents et les histoires.
Avec "Littoral", le Collectif invite les spectateurs à vivre une aventure collective, à expérimenter ensemble ce que vivent les héros. 8 comédiens interpréteront une trentaine de personnages. Le spectacle sera créé en juin 2022 au festival Parade de Nanterre (92) et 5 autres représentations sont prévues en Île-de-France sur 13 représentations au total.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- SAULX-LES-CHARTREUX
- BAGNEUX
- MALAKOFF
- CHATILLON
- COLOMBES
- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	72 160,00	49,09%
Dépenses techniques	54 421,00	37,03%
Dépenses de communication	3 900,00	2,65%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	16 500,00	11,23%
Total	146 981,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	13,61%
DGCA (s)	12 000,00	8,16%
DRAC IDF (s)	20 000,00	13,61%
Adami (s)	5 000,00	3,40%
SACD (s)	5 000,00	3,40%
Recettes propres	9 881,00	6,72%
Autres financements	75 100,00	51,10%
Total	146 981,00	100,00%

DOSSIER N° EX062351 - Aide à la création en fonctionnement - COMPAGNIE VIVONS - YASUKE KUROSAN - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	100 200,00 € HT	7,98 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMPAGNIE VIVONS
Adresse administrative	:	60 RUE DE LA FOLIE MERICOURT 75011 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Madame CORINNE MOUTOUT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La Compagnie Vivons voit le jour en 2016 pour développer les projets du danseur - choré-graffeur Smaïl Kanouté. Artiste protéiforme, diplômé de l'ENSAD, Smaïl Kanouté brouille les frontières entre danse et art graphique. Les projets de la Compagnie Vivons s'articulent autour de quatre axes : les performances, les pièces chorégraphiques, les courts-métrages et les actions de médiation. Parallèlement, Smaïl Kanouté développe des projets de vidéo-danse avec le Collectif RACINE.
Ses projets sont accompagnés notamment par Mains d'Œuvres, L'Institut du Monde Arabe, Les Ateliers Médicis, le Palais de la Porte Dorée, IADU-La Villette… et aujourd'hui par la MC93 – Bobigny. Smaïl Kanouté est artiste résident au CentQuatre-Paris, aux Ateliers Médicis. Il est en résidence de 3 ans à l'Espace 1789-Saint Ouen avec le soutien du conseil départemental de Seine-saint-Denis.
La compagnie a produit plusieurs pièces performatives et une pièce chorégraphique, soutenue en 2020 par la Région.

S'inspirant de Yasuke Kurosan, esclave africain devenu seul et unique samouraï noir de l'histoire, Smaïl Kanouté souhaite approfondir cette rencontre sensible et esthétique entre l'Afrique et le Japon, à travers la question du métissage des identités comme des formes artistiques.

A partir des rythmes ancestraux, puisés dans les cultures japonaise, mozambicaine et urbaine, il crée une danse hybride portées au plateau par sept interprètes métis afro-asiatiques. La première a lieu à June Events en juin 2022 puis à l'Espace 1789 à Saint-Ouen en novembre pour 2 représentations et en mars 2023 pour 6 représentations à la MC 93 à Bobigny.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS
- PARIS
- CLICHY-SOUS-BOIS
- BOBIGNY
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	75 046,00	61,66%
Dépenses techniques	27 246,00	22,39%
Dépenses de communication	1 200,00	0,99%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	18 208,00	14,96%
Total	121 700,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	29 500,00	24,24%
Subvention État (acquise)	7 200,00	5,92%
Subvention Conseil départemental (acquise) : Seine-Saint-Denis	2 250,00	1,85%
Partenaires privés (acquise) : Mécénats, sponsoring…	41 000,00	33,69%
Recettes propres	41 750,00	34,31%
Total	121 700,00	100,00%

DOSSIER N° EX062355 - Aide à la création en fonctionnement - COLLECTIF LES AIMANTS - ARMOIRE POLYPHONIQUE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	48 900,00 € TTC	10,22 %	5 000,00 €
	Montant total de la subvention		5 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COLLECTIF LES AIMANTS
Adresse administrative : 16 CHEMIN DE LA GARENNE
91220 BRETIGNY SUR ORGE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur VALENTIN DUBOIS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
En 2021, Le Bureau d'Étude de la Chanson crée de courtes vidéos de polyphonies à trois voix sur les réseaux sociaux. En 2022, le projet des polyphonies devient un spectacle pour l'espace public :" l'armoire polyphonique", un impromptu musical itinérant. Imaginez une vieille armoire oubliée sur le bord d'un chemin ou sur le trottoir d'une rue. Sur les portes, une pancarte « ouvrez-moi » invite le public, à ouvrir les portes de l'armoire. Une fois les portes ouvertes, trois polyphonistes entonnent alors une de leurs quinze polyphonies qui revisitent l'art du contrepoint vocal, mêlant le lyrique au grotesque, le vulgaire au sacré. Le spectacle sera créé en juin 2022 en Essonne avant de partir sillonner la France pour 22 représentations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- SAULX-LES-CHARTREUX
- BRETIGNY-SUR-ORGE
- CHAMARANDE
- LE MEREVILLOIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	35 750,00	60,70%
Dépenses techniques	10 500,00	17,83%
Dépenses de communication	6 500,00	11,04%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	6 150,00	10,44%
Total	58 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 000,00	25,47%
CD 91 (s)	7 000,00	11,88%
Ville de Brétigny sur Orge (s)	3 000,00	5,09%
Sociétés civiles (s)	9 800,00	16,64%
Partenaires privés (a)	3 200,00	5,43%
Recettes propres	20 900,00	35,48%
Total	58 900,00	100,00%

DOSSIER N° EX062363 - Aide à la création en fonctionnement - TENDRES BOURREAUX - AVANT L'HISTOIRE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	208 000,00 € HT	3,85 %	8 000,00 €
	Montant total de la subvention		8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SENTIMENTAL BOURREAU
Adresse administrative : 38 BOULEVARD ROUGET DE LISLE
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLAUDE EVENO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Mathieu Bauer crée en 1989 le collectif Sentimental Bourreau, dont il assure la direction artistique à partir de 1999. De 2011 à 2021, il dirige le Nouveau Théâtre de Montreuil. Son parcours a toujours été guidé par l'idée d'un théâtre où le montage est pensé comme instrument du décloisonnement entre les formes artistiques et qui mêle intimement la musique, le cinéma et la littérature. Il travaille à partir de matériaux divers pour composer de nouvelles partitions qui articulent rythme, texte, chant et image. Dès janvier 2022, grâce à son lieu de fabrique à Montreuil, la compagnie Tendres Bourreaux crée des spectacles, œuvre au développement d'actions de formation professionnelle et d'actions territoriales, déploie un compagnonnage auprès de compagnies dans le champ théâtre et musique.
Mû par sa curiosité pour les sociétés de chasseurs-cueilleurs, Mathieu Bauer s'est laissé happer par les nombreuses écoles et courants de pensée qui ont jalonné l'histoire de l'anthropologie préhistorique. C'est via le prisme de l'origine des inégalités sociales qu'il souhaite circuler dans ce monde. Cet axe sera la colonne vertébrale d'un spectacle qui veut raconter comment les premiers hommes ont commencé à s'organiser collectivement. Ces questionnements et les motifs qui en résultent sont le terrain de jeu de ce spectacle pour trois acteurs et trois musiciens (dont Sylvain Cartigny). Il s'agit de mener une « enquête archéologique » sur le plateau, à partir d'hypothèses, d'interprétations, d'intuitions, afin de laisser émerger

d’autres récits sur l’origine de nos sociétés et mettre le présent en perspective.
23 répétitions seront accueillies au Nouveau Théâtre de Montreuil et au Théâtre 71 de Malakoff, 14 autres à Maubeuge. À ce jour 20 représentations sont prévues dont 12 en Île-de-France.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :
- MALAKOFF
- MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	125 053,00	54,37%
Dépenses techniques	69 384,00	30,17%
Dépenses de communication	12 387,00	5,39%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	23 176,00	10,08%
Total	230 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création en fonctionnement	30 000,00	13,04%
DRAC Île-de-France (A)	50 000,00	21,74%
DGCA (S)	6 000,00	2,61%
Adami, Spedidam	15 000,00	6,52%
Recettes propres	129 000,00	56,09%
Total	230 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX062365 - Aide à la création en fonctionnement - EN VOTRE COMPAGNIE - MOYA KRYSA - GRETEL HANSEL ET LES AUTRES - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	197 500,00 € HT	5,06 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EN VOTRE COMPAGNIE
Adresse administrative : 61 AV DENFERT ROCHEREAU
75014 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame MARINE BIROT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Cette adaptation de « Gretel et Hansel » par Igor Mendjisky, conte la manière dont on abandonne les enfants aujourd'hui, la peur de certains de trouver le bon chemin, la fuite, la peur de grandir et d'abandonner ses rêves. Elle contera également l'histoire des autres ; d'un policier, d'une enquête, d'un village où le sel a disparu, l'histoire d'une disparition dans le mystère, dans la nuit, sur le chemin d'une maison un peu trop épicée. Toujours sur le fil entre rêve et réalité, 3 artistes au plateau plongeront le spectateur dans l'imaginaire de l'enfance, de la nature, du rêve et de la nuit. "Gretel, Hansel et les autres" sera créé en juillet 2022 dans le cadre du Festival d'Avignon à La Chapelle des Pénitents blancs, puis sera en tournée en Île-de-France avec 41 représentations.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de la base subventionnable correspond au budget proposé par le bénéficiaire, déduction faite du différentiel entre la subvention demandée et celle allouée.

Localisation géographique :

- PARIS
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- CHATENAY-MALABRY
- SCEAUX
- VILLEJUIF

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	94 022,50	46,43%
Dépenses techniques	70 719,25	34,92%
Dépenses de communication	500,00	0,25%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 20%)	37 258,25	18,40%
Total	202 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	15 000,00	7,41%
DRAC IDF (s)	15 000,00	7,41%
Recettes propres	172 500,00	85,19%
Total	202 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX062357 - Aide à la création en investissement - CHIENS DE NAVARRE - LA VIE EST UNE FETE - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en investissement dans le domaine du Spectacle Vivant (n° 00001012)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en investissement dans le domaine du Spectacle Vivant	430 000,00 € HT	8,14 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CHIENS DE NAVARRE
Adresse administrative : 31 RUE MONTERA
75012 PARIS 12E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur MICHEL ORIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Jean-Christophe Meurisse crée les Chiens de Navarre en 2005, entouré de 8 comédiens aux parcours et univers singuliers. Si Jean-Christophe Meurisse signe la mise en scène, les spectacles découlent d'une écriture collective au plateau. Des improvisations, naît un canevas tissé par le metteur en scène, dans une liberté de ton qui caractérise les Chiens de Navarre, avec en toile de fond l'analyse sans concession de notre société occidentale. La compagnie a 10 créations à son actif et est soutenue par la Région au titre de la Permanence Artistique et Culturelle.
La création de "La Vie est une fête" porte sur le thème de la folie et de ses causes, folies individuelles et collectives et ce qui empêche de passer à l'acte. Le service des urgences psychiatriques est l'épicentre de la pièce. La scénographie consistera en un dispositif tri frontal pour créer un rapport plus intime entre le public et les artistes : face au gradin seront disposés sur scène côté cour et côté jardin quelques dizaines de spectateurs. Après un premier travail exploratoire en 2021, 16 jours sont prévus en Île-de-France. La diffusion sur la saison 2022-2023 comporte 91 dates dont 32 en Île-de-France.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable comprend l'ensemble des dépenses prévisionnelles du projet déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
DEPENSES ARTISTIQUES	232 024,00	52,14%
DEPENSES TECHNIQUES	175 976,00	39,55%
COMMUNICATION	9 500,00	2,13%
COUTS DE STRUCTURE LIMITES A 20%	27 500,00	6,18%
Total	445 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
REGION IDF AIDE CREATION INVESTISSEMENT	50 000,00	11,24%
DRAC IDF AIDE CREATION (A)	60 000,00	13,48%
RECETTES PROPRES	335 000,00	75,28%
Total	445 000,00	100,00%

Commission permanente du 20 mai 2022 - CP2022-127

DOSSIER N° EX062358 - Aide à la création en investissement - COMPAGNIE DCA - ROCKET - CP MAI 2022

Dispositif : Aide à la création en investissement dans le domaine du Spectacle Vivant (n° 00001012)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 903-312-20421-131015-300
Action : 13101501- Fonds d'investissement pour la culture

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en investissement dans le domaine du Spectacle Vivant	433 983,59 € HT	11,52 %	50 000,00 €
	Montant total de la subvention		50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMPAGNIE DCA
Adresse administrative : 10 B RUE MAURICE THOREZ
93200 SAINT DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame PASCALE HENROT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
La Compagnie DCA est une compagnie de danse dirigée par Philippe Decouflé. Créée en 1983, DCA présente régulièrement ses productions principalement en France mais aussi à l'étranger et développe également des projets de performances in situ, d'exposition, et répond régulièrement à des commandes de partenaires publics ou privés. Créées pour des interprètes particuliers, les productions de la compagnie tournent en général sur deux à trois saisons puis ne sont que très rarement reprises, Philippe Decouflé privilégiant résolument la création au répertoire. Implantée à Saint-Denis depuis 1993, DCA dispose d'un lieu de répétition, la Chaufferie, lieu pour lequel une réflexion et des demandes de soutiens sont en cours, qu'elle souhaite à l'avenir mettre davantage à disposition d'autres compagnies.
"Rocket" est une pièce pour 5/6 danseurs et circassiens et un trio de musiciens dont la création est prévue le 17 juin 2022, dans le cadre du festival Montpellier Danse, au Théâtre de l'Agora (scène de plein air). À l'origine du désir de créer ce spectacle il y a l'Île de la Réunion, découverte lors d'une improbable tournée de la compagnie en novembre 2020. Le principe est celui d'une énergie brute (une équipe de danseurs renouvelée complétée par un trio rock) dont la présence serait à elle seule la scénographie du spectacle, de jouer avec les archétypes pour les réagencer dans des combinaisons explosives. 35 jours de répétitions sont prévus, ainsi qu'une tournée de 57 représentations à ce jour, en cours d'élaboration.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.
Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite du différentiel de subventionnement régional.

Localisation géographique :

- PARIS
- LIEUSAINT
- SAINT-DENIS
- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	159 299,17	34,71%
Charges techniques	234 542,93	51,10%
Communication	5 000,00	1,09%
Part des coûts de structure (dans la limite de 20 %)	60 141,49	13,10%
Total	458 983,59	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création investissement	75 000,00	16,34%
Recettes propres (coproductions, apport compagnie)	383 983,59	83,66%
Total	458 983,59	100,00%

DOSSIER N° EX062715 - Aide aux pôles de coopération - LES BORDS DE SCENES - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001182)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant	192 500,00 € HT	15,58 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES BORDS DE SCENES
Adresse administrative : PLACE DU MARECHAL LECLERC
91260 JUVISY SUR ORGE
Statut Juridique : Etablissement Public Local à Caractère Industriel et Commercial
Représentant : Madame VALERIE CONTET, Directrice

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est fixée au 1er janvier de l'année en cours.

Description :
Depuis 2016, Les Bords de Scènes rassemblent 7 équipements dans 5 communes du Grand-Orly Seine Bièvre, en Essonne et Val-de-Marne (Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Ablon-sur-Seine). Ils exploitent 5 salles de théâtre, 4 salles de cinéma dont 2 classées Art et Essai et coordonnent le dispositif École et Cinéma en Essonne. Ils sont le garant d'une programmation pluridisciplinaire et d'un important programme d'éducation artistique et culturelle. En 2021 débute un nouveau projet sous la direction de Valérie Contet. Celui-ci s'inscrit dans la continuité d'une programmation pluridisciplinaire ouverte et exigeante avec deux axes forts : le développement de compagnonnages artistiques et une attention particulière à l'action culturelle.

Pour ce projet de pôle de coopération territoriale, l'enjeu est de prolonger la dynamique territoriale amorcée malgré les très lourdes contraintes de la crise sanitaire. Le projet s'appuie sur une programmation conçue pour et sur l'ensemble du territoire, une politique d'action culturelle dynamique incluant des projets participatifs, le soutien aux compagnies grâce à une politique de résidence et de coproduction, des rendez-vous dans l'espace public avec une programmation très ouverte et une stratégie de communication adaptée et vigoureuse, des partenariats renforcés avec les structures culturelles et socio-culturelles, acteurs de l'insertion et établissements scolaires et une coopération

renforcée avec les théâtres du territoire pour la mise en place de co-accueil, de facilitation de la mobilité des publics et la co-construction de projets de territoire (exemple : un projet autour du thème de l'école avec la compagnie (S)-Vrai qui s'élaborera entre 2022 et 2024 en partenariat avec le Théâtre de Chevilly-Larue).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :

- MORANGIS
- ATHIS-MONS
- JUVISY-SUR-ORGE
- PARAY-VIEILLE-POSTE
- SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
- ABLON-SUR-SEINE
- CHEVILLY-LARUE
- RUNGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	122 000,00	57,41%
Dépenses techniques	25 000,00	11,76%
Dépenses de communication	7 000,00	3,29%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 30%)	58 500,00	27,53%
Total	212 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Aide au pôle de coopération territoriale	50 000,00	23,53%
Drac Île-de-France (a)	10 000,00	4,71%
Drac Île-de-France (s)	6 000,00	2,82%
CD 91 (s)	10 000,00	4,71%
CA Grand Orly Seine Bièvres (s)	132 000,00	62,12%
Recettes propres	4 500,00	2,12%
Total	212 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX062716 - Aide aux pôles de coopération - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD - CP MAI 2022

Dispositif : Aide aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001182)
Délibération Cadre : CR2019-040 du 19/09/2019
Imputation budgétaire : 933-312-65734-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide aux pôles de coopération territoriale dans le domaine du spectacle vivant	1 072 000,00 € TTC	5,60 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD
Adresse administrative : 2 RUE DES VIELLES CHAPELLES 77610 LES CHAPELLES-BOURBON
Statut Juridique : Communauté de Communes
Représentant : Madame Isabelle PERIGAULT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2022 - 20 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est fixée au 1er janvier de l'année en cours.

Description :
Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes du Val Briard, établissement public de coopération intercommunale situé au plein cœur de la Seine-et-Marne, regroupe les intercommunalités du Val Bréon, des Sources de l'Yerres, et les Communes de Favières et de Courtomer soient 21 communes allant de 150 à plus de 5 000 habitants représentant une population totale d'environ 30 000 personnes. Pendant les premiers mois de 2021 l'équipe et les élus se sont investis, avec la population, sur le programme Capitale Française de la Culture 2022, puisque le projet avait été sélectionné dans la liste des 3 lauréats potentiels (Villeurbanne l'a remporté).

Dans son année préalable à l'ouverture du pôle culturel et dans le cadre d'un pôle de coopération territoriale, la direction de la culture de la communauté de communes du Val Briard mettra en place :
• Un Festival pluridisciplinaire annuel gratuit (théâtre, danse, cirque, musique, mime, chant, arts de rue...)
• Une saison culturelle pluridisciplinaire en itinérance spectacles à destination du tout public, jeune public et public scolaire
• Des actions culturelles créatrices de lien sur le territoire (concert d'été/scène tremplin amateurs, salon

des arts, spectacles scolaires, théâtre à domicile...)
• Des résidences d'artistes

La Communauté de Communes dispose du matériel nécessaire pour créer des conditions techniques professionnelles optimales dans les salles polyvalentes ou autres lieux non-dédiés pour l'accueil de spectacles sur les différentes communes. Afin de limiter l'entrave liée à la question des transports, les déplacements des publics sont facilités ou pris en charge par le Val Briard.

Cette démarche de promotion de la culture en territoire rural est portée au niveau européen qui a accompagné les projets antérieurs et sera de nouveau sollicité par le biais du programme de financement « Horizon Europe » en collaboration avec huit autres pays pour une réinvention des participations des populations aux projets culturels de territoire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure, déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée.

Localisation géographique :
- LES CHAPELLES-BOURBON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2022

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Dépenses artistiques	525 000,00	47,21%
Dépenses techniques	182 000,00	16,37%
Dépenses de communication	72 000,00	6,47%
Coûts de structure affectés au projet (dans la limite de 30%)	333 000,00	29,95%
Total	1 112 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Pôle de coopération territoriale	100 000,00	8,99%
Drac Île-de-France (s)	100 000,00	8,99%
CD 77 (s)	100 000,00	8,99%
EPCI Val Briard (a)	727 000,00	65,38%
Subvention européenne Horizon Europe et DARE (s)	65 000,00	5,85%
Recettes propres	20 000,00	1,80%
Total	1 112 000,00	100,00%

Annexe 8 - fiche-projet - La Communauté inavouable

DOSSIER N° EX048865 - Aide à la création en fonctionnement - LA COMMUNAUTE INAVOUABLE - réaffectation solde subvention 2020

Dispositif : Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant (n° 00001011)
Délibération Cadre : CR2017-52 modifiée du 10/03/2017
Imputation budgétaire : 933-312-6574-131005-300
Action : 13100501- Soutien au spectacle vivant

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant	54 019,00 € TTC	14,81 %	8 000,00 €
		Déjà mandaté	6 092.51€
	Montant total de la subvention réaffectée		1 907,49 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA COMMUNAUTE INAVOUABLE
Adresse administrative : 6 QUAI DE SEINE
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame VERONIQUE LE DOSSEUR, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 février 2020 - 27 mai 2021
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Dans le cadre de ce dispositif, la prise en compte des dépenses est la date limite de dépôt de la demande.

Description :
Fondée en 1992, cette compagnie interdisciplinaire est en résidence au 6Bb depuis 2010 et à Verrières-le-Buisson cette saison. Clyde Chabot y crée ses spectacles à partir de textes d'auteurs contemporains et ses propres textes. Ses créations mêlent théâtre, création sonore, vidéo, danse et portent une attention particulière aux spectateurs tantôt complices, témoins, convives. Elle réalise des éditions scéniques sur un même texte avec des distributions, scénographies et partis pris dramaturgiques évolutifs.
Elle dirige des ateliers de création en lycées, hôpital, maisons d'arrêt, au musée du Louvre, en prison...
La compagnie est soutenue par la Région Île-de-France en PAC depuis 2005, le département de l'Essonne depuis 2017, la ville de Saint-Denis depuis 2016 et Verrières-Le-Buisson cette saison.

Dans le cadre de résidence d'écrivain à Verrières-le-Buisson, Clyde Chabot a écrit deux textes : "Fille de militaire" et "CHICAGO-reconstitution" qui peuvent être présentés de façon autonome ou dans un diptyque.
"Fille de militaire" sonde le monde de l'armée, sa dimension sociale, familiale et intime. Ce texte montre les répercussions possibles du métier de ses parents sur sa propre personnalité.

Dans "CHICAGO-reconstitution" Clyde Chabot interroge ce qui se joue à la naissance en prenant comme matière la naissance prématurée de sa fille lors d'une escale à Chicago.
Clyde Chabot invite les interprètes Laetitia Spigarelli (théâtre), Nathalie Jacquet (violoncelle) et Grace Milandou (flûte) pour "CHICAGO-reconsitution" et porte elle-même "Fille de militaire" en duo avec Thierry Madiot, Eryck Abecassis ou Grace Milandou. Trois regards extérieurs interviendront sur la création : la chorégraphe Satchie Noro, Séverine Batier et Maxime Kurvers.
9 représentations sont prévues en Île-de-France. Les résidences se dérouleront dans 4 structures.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
La base subventionnable inclut l'ensemble des dépenses prévisionnelles présentées par la structure déduction faite de la différence entre le montant de la subvention demandée et la subvention attribuée, et des autres aides régionales.

Par délibération n° CP 2020-199 du 27 mai 2020, une subvention d'un montant de 8 000 € a été attribuée à l'association « La Communauté inavouable » (dossier n° EX048865), au titre de l'aide à la création en fonctionnement dans le domaine du spectacle vivant. L'association a transmis une demande de versement de solde complète et conforme en septembre 2021 pour un montant de 2 400€. Cependant, à la suite d'une erreur interne de l'administration régionale, un solde proratisé à hauteur de 492,51€ a été versé.

Aussi, et dans la mesure où la structure a rempli toutes ses obligations et formulé sa demande de versement dans les délais impartis, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1 907,49 € est réaffectée correspondant au solde non versé de la subvention votée en 2020 qui n'a pu être versé à la suite d'une erreur administrative régionale.

Cette nouvelle subvention n'est pas soumise à l'obligation de recruter un stagiaire, du fait du respect de cette obligation par l'association pour la subvention initialement attribuée en 2020.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2020

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges artistiques	45 327,00	63,82%
Charges techniques	11 758,00	16,56%
Communication	8 400,00	11,83%
Coûts de structure	5 534,00	7,79%
Total	71 019,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France - Aide à la création (sollicité)	25 000,00	35,20%
Région Île-de-France - quote-part PAC (acquis)	2 519,00	3,55%
Département 91 (sollicité)	4 500,00	6,34%
Spedidam (sollicité)	6 000,00	8,45%
FONPEPS (sollicité)	980,00	1,38%
Mécénat (acquis)	9 520,00	13,40%
Recettes propres	22 500,00	31,68%
Total	71 019,00	100,00%